



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 12 JUIN, 1897.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

997

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 9 juin 1897.

Le onzième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, ont été élus députés à l'Assemblée législative de la province de Québec :

Edouard Hippolyte Laliberté, écuyer, pour le district électoral de Lotbinière.

Joseph Marion, écuyer, pour le district électoral de l'Assomption.

L. G. DESJARDINS,

2249 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nomination

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 4 juin courant (1897), de nommer M. François St-Germain, agent d'immeubles, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Henri, comté d'Hochelega, en remplacement de M. L.-A. Picard, dont l'élection était illégale, et qui a donné sa démission.

2261

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 12th JUNE, 1897.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

938

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Québec, 9th June, 1897.

On the eleventh day of May, one thousand eight hundred and ninety-seven, have been elected members of the Legislative Assembly of the province of Québec :

Edouard Hippolyte Laliberté, esquire, for the electoral district of Lotbinière.

Joseph Marion, esquire, for the electoral district of l'Assomption.

L. G. DESJARDINS,

2250 Clerk of the Crown in Chancery.

Appointment

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 4th of June instant (1897), to appoint Mr. François St-Germain, real estate agent, school commissioner for the municipality of Saint-Henri, county of Hochelega, to replace Mr. L. A. Picard, whose election was illegal, and who has resigned.

2262

Proclamation

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATRIÈME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATRIÈME jour du mois de JUIN mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MERCREDI, le QUATORZIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint-George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et de Notre Règne la soixantième.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2083

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Proclamation

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FOURTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-seven, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FOURTH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-seven, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-seven, and in the sixtieth year of Our Reign.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

2084

Government Notices

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6504.

Fabre.

Lot 26, du 3e rang, à Jos. Augustin Aubin.
 Lot 27, du 3e rang, à Jean Bruneau.
 Lots 30 et 31, du 3e rang, à Félix Labranche.
 Lot 32, du 3e rang, à William Thibault.
 Lot 31, du 4e rang, à Jos. Hotte.
 Lot 32, du 4e rang, à Clodomir Bourdon.
 Lot 33, du 4e rang, à Fabien Madore.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-commissaire.

Département des Terres,
 Forêts et Pêcheries.

Québec, 8 juin 1897.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6505.

Guigues.

Lot 2, du 8e rang, à Richard Martin.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
 Forêts et Pêcheries.

Québec, 10 juin 1897.

2263

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du premier jour de juin courant, incorporant Charles P. Oudin, ingénieur civil, de la cité de Spokane, Etat de Washington, un des Etats-Unis d'Amérique ; Bannell Sawyer, courtier ; Robert Gardner, manufacturier ; Harrison B. Young, marchand, tous trois de la cité de Montréal, et William P. Kearney, gérant, de la cité de Toronto, province d'Ontario, dans le but de manufacturer, acheter, louer ou vendre des machines pour annuler les estampilles, et tous leurs accessoires, sous le nom de "The Canadian Postal Supply Company", avec un fond social de quinze mille piastres (\$15,000), divisé en sept cent cinquante (750) actions de vingt piastres (\$20.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce deuxième jour de juin 1897.

2251

J. E. ROBIDOUX,
 Secrétaire de la province.

No 924-97.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Détacher de la municipalité de "Stoke", comté de Richmond, les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, du 1er rang du canton de Stoke, ainsi que les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, du 11e rang du dit canton, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Brompton", dans le même comté.

2259

Adj. 6504.

Fabre.

Lot 26, in the 3rd range, to Jos. Augustin Aubin.
 Lot 27, in the 3rd range, to Jean Bruneau.
 Lots 30 and 31, in the 3rd range, to Félix Labranche.
 Lot 32, in the 3rd range, to William Thibault.
 Lot 31, in the 4th range, to Jos. Hotte.
 Lot 32, in the 4th range, to Clodomir Bourdon.
 Lot 33, in the 4th range, to Fabien Madore.

E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner.

Department of Lands,
 Forests and Fisheries.

Quebec, 8th June, 1897.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6505.

Guigues.

Lot 2, in the 8th range, to Richard Martin.

E. E. TACHÉ,
 Assistant commissioner.

Department of Lands,
 Forest and Fisheries.

Quebec, 10th June, 1897.

2264

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the first day of June instant, incorporating Charles P. Oudin, civil engineer, of the city of Spokane, in the State of Washington, one of the United States of America ; Bannell Sawyer, dealer in securities ; Robert Gardner, manufacturer ; Harrison B. Young, merchant, all three of the city of Montreal, and William P. Kearney, manager, of the city of Toronto, province of Ontario, for the manufacture, purchase, lease or sale of stamp cancelling machines and all accessories pertaining thereto, by the name of "The Canadian Postal Supply Company," with a total capital stock of fifteen thousand dollars (\$15,000), divided into seven hundred and fifty (750) shares of twenty dollars (\$20.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this second day of June, 1897.

2252

J. E. ROBIDOUX,
 Provincial secretary.

No. 924-97.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

To detach from the municipality of "Stoke", county of Richmond, lots 1, 2, 3, 4, 5 and 6, of the 1st range of the township of Stoke, as also lots 1, 2, 3, 4, 5 and 6, of the 11th range of the said township, and annex them, for school purposes, to the municipality of "Brompton", in the same county.

2260

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que le cercle agricole ci-après mentionné, ayant transmis au département de l'agriculture la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ce cercle qui est par les présentes constitué en corporation sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval, comté de Montmorency.

F. G. MIVILLE DECHENE,
Commissaire de l'Agriculture.

Québec, 10 juin 1897. 2303

No 109-97.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 7 juin courant (1897), de détacher les lots 19, 20 et 21, dans le cinquième rang du canton de Melbourne, autrement connu comme Melbourne et Brompton-Gore, de la municipalité scolaire du canton de Melbourne, comté de Richmond, et les ériger en une nouvelle municipalité scolaire sous le nom de "municipalité scolaire du village de Kingsbury".

2309

DEBENTURES POUR LE PALAIS DE JUSTICE D'AYLMER.

Avis est par le présent donné aux porteurs de débetures émises pour le coût de la construction du palais de justice, à Aylmer, sous l'autorité de l'acte 12 Victoria, chapitre 112, de la ci-devant province du Canada, que conformément aux termes des dites débetures, elles seront payables sur présentation, au département du Trésor de la province de Québec, le et après le 15^e jour d'août prochain, de cette date l'intérêt cessera sur les dites débetures.

H. T. MACHIN,

Assistant-trésorier de la province de Québec.
Département du trésor.
Québec, 15 mai 1897. 1915-5

No 1538-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Charles, "paroisse," comté de Saint-Hyacinthe, les lots Nos 602, 603, 604, 605, 606, 607 et 608, du cadastre de la paroisse de Saint-Denis, même comté, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Denis, No 2. 2209-2

No 827-97.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Détacher de la municipalité scolaire de "Saint-Tite, village," comté de Champlain, les lots suivants du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite, dans le dit comté, savoir : depuis et y compris le No 245 jusqu'au No 251 inclusivement, et depuis et y compris le No 296 jusqu'au No 330 aussi inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Tite-Nord". 2207-2

DEPARTMENT OF AGRICULTURE.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' club hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of this club which is hereby constituted in corporation under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Sainte-Brigitte de Laval, county of Montmorency.

F. G. MIVILLE DECHENE,
Commissioner of Agriculture.

Quebec, 10th June, 1897. 2304

No. 109-97.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 7th of June instant (1897), to detach lots 19, 20 and 21, in the fifth range of the township of Melbourne, otherwise known as Melbourne and Brompton Gore, from the school municipality of the township of Melbourne, county of Richmond, and to erect them into a new school municipality under the name of "the school municipality of the village of Kingsbury".

2310

AYLMER COURT HOUSE DEBENTURES.

Notice is hereby given to the holders of the debentures issued for the cost of building the court house, at Aylmer, under authority of the act 12 Victoria, chapter 112, of the late province of Canada, that in accordance with the terms of the said debentures, the same will be redeemed, on presentation, at the Treasury Department of the province of Quebec, on and after the 15th day of August next, from which date the interest on said debentures will cease.

H. T. MACHIN,

Assistant treasurer of the province of Quebec.
Treasury Department.
Quebec, 15th May, 1897. 1916

No 1538-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Saint-Charles, "parish", county of Saint-Hyacinthe, lots Nos. 602, 603, 604, 605, 606, 607 and 608, of the cadastre of the parish of Saint-Denis, same county, and annex them to the school municipality of Saint-Denis, No. 2. 2210

No. 827-97.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

To detach from the school municipality of "Saint-Tite, village," county of Champlain, the following lots of the official cadastre of the parish of Saint-Tite, in the said county, to wit : from and including No. 245 to No. 251 inclusively, and from and including No. 296 to No. 330 also inclusively, and to erect them into a distinct school municipality, under the name of "Saint Tite North". 2208

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Normandin.
Rang nord.

Lot 22, à Elz. Normand.
Lot 26, à Oct. Fortin.
Lot 28, à Alf. Talbot.

Canton Viger.

Lot 50, du 7e rang, à Chs. Thibeau.

Canton Denonville.

Lot 1, du 6e rang, à Chs. Thibeau.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.

Québec, 5 juin 1897.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :
Adj. 6502.

Arundel.

Lot 33, du 2e rang, à William Moore.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries.

Québec, 31 mai 1897.

2151-2

EXTRAITS DES REGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Rélatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton,

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.
North range.

Lot 22, to Elz. Normand.
Lot 26, to Oct. Fortin.
Lot 28, to Alf. Talbot.

Township Viger.

Lot 50, of 7th range, to Chs. Thibeau.

Township Denonville.

Lot 1, of 6th range, to Chs. Thibeau.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forest and Fisheries.

Quebec, 5th July, 1897.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :
Adj. 6502.

Arundel.

Lot 33, in the 2nd range, to William Moore.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forests and Fisheries.

Quebec, 31st May, 1897.

2152

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any

ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des Chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

993

LOUIS FRECHETTE,
G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

994

LOUIS FRECHETTE,
C. L. O.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private

conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou qu'un amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que, John Henry Taylor, cultivateur ; Charles Nixon Reode, cultivateur ; Acton Hodge, cultivateur ; Henry Herbert Rogers, cultivateur, tous du canton d'Eaton ; William Henry Learned, comptable ; Louis Joseph Damase Gauthier, gentilhomme, tous deux de la ville de Cookshire, et Lockhart Rand Willard, du village d'East Angus, hôtelier, tous du comté de Compton, dans la province de Québec, s'adresseront par une requête à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour obtenir l'émission de lettres patentes sous le grand Sceau, octroyant une charte à l'effet de constituer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie dont ils projettent la formation en corporation et corps politique.

Le nom social de cette compagnie sera "The Saint Francis Live Stock Association Company, Limited".

L'objet de cette association ou compagnie sera le développement de l'agriculture, et pour établir et maintenir une exposition agricole et industrielle dans toutes ses branches, à Cookshire, dans le dit comté de Compton.

Le principal siège de ses affaires sera à la dite ville de Cookshire.

Le chiffre de son fonds social sera de trois mille piastres, divisé en six cents actions de cinq piastres chaque.

Les dits requérants seront les premiers directeurs de cette compagnie.

L. E. CHARBONNEL,
Procureur des requérants.

Cookshire, P. Q., 4 juin 1897. 2245

AVIS.

Association du Barreau du district d'Ottawa.

Avis est par le présent donné que M. Lorenzo Alonzo LeDuc, de la cité de Hull, dans le dit district, étudiant, âgé de 23 ans, déclare qu'il a étudié à l'Ecole des Frères Catholiques, à Hull, et à l'Université d'Ottawa, dans la cité d'Ottawa, et qu'il se présentera comme candidat pour admission à l'étude de la profession légale, au prochain examen devant l'Association du Barreau de la province de Québec, qui aura lieu dans le mois de juillet prochain, 1897.

ARTHUR McCONNELL,
Secrétaire de l'Association du
Barreau du district d'Ottawa.

Hull, 3 juin 1897. 2247

Miscellaneous Notices

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that, John Henry Taylor, farmer ; Charles Nixon Reode, farmer ; Acton Hodge, farmer ; Henry Herbert Rogers, farmer, all of the township of Eaton, William Henry Learned, accountant ; Louis Joseph Damase Gauthier, gentleman, both of the town of Cookshire, and Lockhart Rand Willard, of the village of East Angus, hotelkeeper, all of the county of Compton, in the province of Quebec, will apply by a petition to His Honor the lieutenant governor, for letters patent under the great Seal, granting a charter constituting the petitioners and any other persons who may become shareholders in the projected company, a body corporate and politic.

The corporate name of said company shall be "The Saint Francis Live Stock Association Company, Limited."

Its object shall be for the purpose of the development of agriculture and the establishing and maintenance of agricultural and industrial exhibitions in all its branches, at Cookshire, in said county of Compton.

That its head office and principal place of business shall be at said town of Cookshire.

The amount of its capital stock shall be three thousand dollars, divided into six hundred shares of five dollars each.

The above named petitioners to be the first directors of said company.

L. E. CHARBONNEL,
Solicitor for applicants.

Cookshire, P. Q., 4th June, 1897. 2246

NOTICE.

The Bar Association of the district of Ottawa.

Notice is hereby given that Mr. Lorenzo Alonzo LeDuc, of the city of Hull, in said district, student, aged twenty-three years, who declares that he has studied at the Christian Brothers school, in Hull, and the University of Ottawa, in the city of Ottawa, will present himself as a candidate for admission to the study of law, at the next examination, before the Bar Association of the province of Quebec, held in July next, 1897.

ARTHUR McCONNELL,
Secretary Bar Association
district of Ottawa.

Hull, 3rd June, 1897. 2248

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DES TROIS RIVIÈRES.—SECTION OF THREE RIVERS.

Tableau des aspirants à l'étude du droit pour les examens du 6 juillet 1897.

List of candidates for admission to the study of the law for the examinations of the 6th July, 1897.

Noms.—Names.	Age.	Résidence.	Collège.
Béliveau, Arthur.....	21 ans—years.....	Nicolet, P. Q.....	Nicolet.
Papillon, J. H. O.....	21 do	do	do
Galipeault, Antonin.....	17 do	Maskinongé, P. Q.....	Joliette.

Certifié correct.—Certified correct,

J. A. COMEAU,
Secrétaire du Barreau, Section des Trois-Rivières,
Secretary of the Bar, Section of Three Rivers

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE QUÉBEC.—QUEBEC SECTION.

Candidats aspirants à la pratique du droit (examen de juillet 1897).

Candidates for admission to practice law (examination of July, 1897).

Noms.—Names.	Prénoms.—Surnames.	Age.	Résidence.
Harper.....	Robert M.....	Plus de 21 ans.—Over 21 years.	Québec.
Martin.....	J. P. Valmont.....	“ “	Rimouski.
Mill.....	James E.....	“ “	New-Carlisle.
Lesage.....	Jules.....	“ “	Québec.
Frenette.....	Jules.....	“ “	Malbaie.
Gaudet.....	Adélar.....	“ “	Ham Nord.

N. N. OLLIVIER,
Secrétaire B. Q.—Secretary Q. B.

Québec, 7 juin—7th June, 1897.

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE QUÉBEC.—QUEBEC SECTION.

Aspirants à l'étude du droit (examen de juillet 1897).

Candidates for the study of law (examination of July, 1897).

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.	Collèges.
Fortier ...	Hughes	19 ans—years.....	Sainte-Marie, Beauce.....	Sherbrooke.
Levesque .	Elzéar.....	22 “	Chicoutimi.....	Chicoutimi.
Guay	Eldouard.....	20 “	Québec	Québec.
Drouin.....	Omer.....	20 “	do	E. Normale.—N. school.

N. N. OLLIVIER,
Secrétaire B. Q.—Secretary Q. B.
2235-36

Québec, 7 juin—7th June, 1897.

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE BEDFORD—BEDFORD SECTION.

Liste des candidats aux prochains examens du barreau.

List of candidates at the next bar examinations.

Pour la pratique.—For practice.

Noms.—Names.	Prénoms.—Surnames.	Résidence.	Age.
Savard.....	Joseph Elzéar.....	Sutton.....	Plus de 21 ans.—Over 21 years..

Pour l'étude.—For study.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.	Lieux d'éducation. — Where studied.
Baker.....	George Harold...	19 ans—years..	Sweetsburg,	Berthier Grammar School et Université McGill.—Berthier Grammar School and McGill University.
Doak,	Algernon Ernest.	21 “ ...	Cowansville,	Académie de Coaticooke et professeur privé.—Coaticooke Academy and private tutor.
Pickel.....	Follin H.....	31 “ ...	Sweetsburg.....	Bishop's College.

F. X. A. GIROUX,
Secrétaire du barreau de Bedford.—Secretary of the Bedford Bar.
Sweetsburg, 7 juin—7th June, 1897. 2238

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA
PROVINCE DE QUEBEC.

Les examens semi-annuels pour l'admission à l'étude de l'architecture et à l'enregistrement auront lieu mercredi, le 28, jeudi, le 29, et vendredi, le 30 juillet 1897, aux bureaux de l'association des architectes de la province de Québec, New York Life Building, Montréal, à 10 heures de l'avant-midi, de chaque jour.

Les aspirants ayant l'intention de se présenter devront donner un avis d'un mois à l'avance, au soussigné, accompagné des honoraires requis, tel qu'il suit :

Pour admission à l'étude..... \$10 00
Pour l'enregistrement..... 25 00

JOS. VENNE,
Secrétaire.

17, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 8 juin 1897. 2265

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } Cour Supérieure.
No. 489.

Lucy Jane Goddard, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, épouse de Warren Grant Elroy Reed, du dit canton d'Ascot, dans le dit district, journalier, et dûment autorisée à ester en justice par un juge de la dite cour supérieure,
Demanderesse ;

vs.

Warren Grant Elroy Reed, du dit canton d'Ascot, dans le dit district, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause le huitième jour de mai dernier.

J. LEONARD,
Procureur de la demanderesse.

Daté, 20 mai 1897. 2167-2

CHEMIN DE FER GRAND-TRONC DU
CANADA.

Vente par enchère de bagage et effets non réclamés.

Avis est par le présent donné que la vente publique régulière annuelle des bagages et effets non réclamés, etc., aura lieu par T. J. Potter, commissaire priseur, jeudi, le 17^e jour de juin, à 10 heures, dans le hangar au fret de la compagnie, Dépôt Bonaventure, Montréal. 1877-6

AVIS.

Henry P. Smith s'est retiré de notre société, le 19 mai 1897.

CHASE & SANBORN.

Montréal, 25 mai 1897. 2101-3

DANS LA COUR DE L'ECHIQUIER DU
CANADA.

Des séances spéciales de la cour de l'Echiquier du Canada pour l'instruction de causes, etc., auront lieu aux temps et endroits suivants, pourvu que quelque cause ou affaire soit entrée pour instruction et inscrite pour audition au bureau du registraire de la cour, à Ottawa, au moins dix jours avant le jour fixé pour telle séance, et si aucune cause ou affaire est ainsi entrée ou inscrite pour aucune telle séance, alors la dite séance n'aura pas lieu, à savoir :

Au palais de justice, dans la cité de Québec, P. Q., commençant mardi, le 14^e jour de septembre A. D. 1897, à 11 heures A. M.

Au palais de justice, dans la cité de Montréal, P. Q., commençant mardi, le 12^e jour d'octobre A. D. 1897, à 11 heures A. M.

Par ordre,

L. A. AUDETTE,
Registraire.

2217-2

PROVINCE OF QUEBEC ASSOCIATION
OF ARCHITECTS.

The semi-annual examinations for admission to study of architecture and for registration will be held on Wednesday, the 28th, Thursday, the 29th, and Friday, the 30th July, 1897, in the rooms of the province of Quebec association of architects, New York Life Building, Montreal, at 10 o'clock in the forenoon, each day.

Intending candidates are required to give one month's notice to the undersigned accompanied by the necessary fee :

For admission to study..... \$10 00
For registration..... 25 00

JOS. VENNE,
Secretary

17, Place d'Armes Hill.
Montreal, 8th June, 1897. 2266

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } Superior Court.
No. 489.

Lucy Jane Goddard, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, wife of Warren Grant Elroy Reed, of the said township of Ascot, in said district, laborer, and duly authorized to ester en justice by a justice of the said superior court,
Plaintiff ;

vs.

Warren Grant Elroy Reed, of the said township of Ascot, in said district, Defendant.

An action for separation from bed and board was on the eighth day of May last past, issued in this cause.

J. LEONARD,
Attorney for plaintiff

Dated, 20th May, 1897. 2168

GRAND TRUNK RAILWAY OF CANADA.

Sale of unclaimed, freight and baggage by auction.

Notice is hereby given that the regular annual public sale of the unclaimed freight and baggage, etc., will be held by T. J. Potter, auctioneer, on Thursday, 17th June, commencing at 10 o'clock, at the company's freight shed, Bonaventure Depot, Montreal. 1878

NOTICE.

Henry P. Smith retired from our firm, on May 19th, 1897.

CHASE & SANBORN.

Montreal, 25th May, 1897. 2102

IN THE EXCHEQUER COURT OF
CANADA.

Special sittings of "The Exchequer Court of Canada," for the trial of cases, etc., will be holden at the following times and places, provided that some case or matter is entered for trial or set down for hearing at the office of the registrar of the court, at Ottawa, at least ten days before the day appointed for such sitting; and if no case or matter is so entered or set down for any such sitting, then the same shall not be holden, viz :

At the court house, in the city of Québec, P. Q., commencing on Tuesday, the 14th day of September, A. D. 1897, at 11 A. M.

At the court house, in the city of Montreal, P. Q., commencing on Tuesday, the 12th day of October, A. D. 1897, at 11 A. M.

By order,

L. A. AUDETTE,
Registrar.

2218

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Ezilda Piché, de la cité de Sainte-Cunégonde
 de Montréal, dit district, épouse de Joseph Juneau,
 voiturier, du même lieu, et dûment autorisée à
 ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Joseph Juneau, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause ce jour.
 ST-JULIEN & McCULLY,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 2 juin 1897. 2211-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 86.
 Dame Marie Alexina Lauzon, épouse commune en
 biens de Charles Sauvé, marchand, tous deux de
 la cité de Montréal, dit district, dûment autorisée
 à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Charles Sauvé, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 ce jour par la demanderesse contre le défendeur en
 cette cause.
 A. LAMIRANDE,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 18 mai 1897. 2065-4

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
 No. 132.
 Dame Agnès Girard, de la paroisse de Saint-
 Valentin, dans le district d'Iberville, dûment auto-
 risée à ester en justice, a, ce jour, institué une action
 en séparation de biens devant cette cour contre son
 époux Joseph Alfred Girard, commerçant, du même
 lieu.
 GIRARD & PELLETIER,
 Avocats de la demanderesse.
 Saint-Jean, 13 avril 1897. 2007-4

District de Beauharnois. }
 No. 275. } *Cour Supérieure.*
 Dame Joséphine Marcille, de la paroisse de Saint-
 Urbain Premier, dit district, épouse commune en
 biens, par contrat de mariage, de François-Xavier
 Marcille, cultivateur, du même lieu, a institué, ce
 jour, une action en séparation de biens contre son
 dit époux.
 SEERS & LAURENDEAU,
 Avocats de la demanderesse.
 Beauharnois, 10 mai 1897. 1903-5

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que l'assemblée
 générale annuelle de la compagnie du chemin de fer
 Québec Central, aura lieu à Londres, dans le bureau
 de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester,
 Londres, E. C., lundi, le 14^e jour de juin, à midi,
 pour recevoir le rapport des directeurs et l'état des
 comptes au 31 décembre 1896, et pour l'élection des
 directeurs. Les livres de transfert seront fermés
 depuis lundi, le 7^e jour de juin jusqu'à lundi, le 14^e
 jour de juin, ces deux jours inclus.

Les porteurs de débiteures désirant assister ou
 voter à l'assemblée devront déposer leurs bons au
 bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winches-
 ter, Londres, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,
 EDWARD DENT,
 Président.
 T. LINDLEY,
 Secrétaire.

No. 5, rue Great Winchester.
 Londres, E. C., 8 mai 1897. 1823-6

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Ezilda Piché, of the city of Sainte Cunégonde
 of Montreal, said district, wife of Joseph Juneau,
 carriagemaker, of the same place, and duly autho-
 rized to ester en justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Joseph Juneau, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted in this cause to-day.
 ST-JULIEN & McCULLY,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 2nd June, 1897. 2212

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 86.
 Dame Marie Alexina Lauzon, wife *commune en*
 biens of Charles Sauvé, merchant, both of the city
 and district of Montreal, duly authorized to ester
 en justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Charles Sauvé, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 issued this day by plaintiff against defendant in this
 cause.
 A. LAMIRANDE,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 18th May, 1897. 2066

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*
 No. 132.
 Dame Agnès Girard, of the parish of Saint Valen-
 tin, district of Iberville, duly authorized to ester en
 justice, has, this day, instituted an action en sépara-
 tion de biens before this court against her husband
 Joseph Alfred Girard, trader, of the same place.
 GIRARD & PELLETIER,
 Attorneys for plaintiff.
 Saint John, 13th April, 1897. 2008

District of Beauharnois. }
 No. 275. } *Superior Court.*
 Dame Joséphine Marcille, of the parish of Saint
 Urbain Premier, district aforesaid, wife common as
 to property, by contract of marriage, of François
 Xavier Marcille, farmer, of the same place, has,
 this day, instituted an action in separation as to
 property against her said husband.
 SEERS & LAURENDEAU,
 Attorneys for the plaintiff.
 Beauharnois, 10th May, 1897. 1904

QUEBEC CENTRAL RAILWAY

Notice is hereby given that the annual general
 meeting of the Quebec Central Railway Company,
 will be held in London, at the office of the com-
 pany, 5, Great Winchester street, London, E. C.,
 on Monday, 14th June, at 12 o'clock noon, to
 receive the report of the directors and statement of
 accounts to the 31st December, 1896, and to elect
 directors. The transfer books will be closed from
 Monday, the 7th June to Monday 14th June, both
 days inclusive.

Income bondholders desirous of attending or
 voting at the meeting must deposit their bonds at
 the office of the Company, 5, Great Winchester
 street, London, three days at least before the meet-
 ing.

By order,
 EDWARD DENT,
 President.
 T. LINDLEY,
 Secretary.

No. 5, Great Winchester street,
 London, E. C., 8th May, 1897. 1824

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Su. érieure.*
 Dame Philomène Dompierre, de la ville de Maison-
 neuve, district de Montréal, épouse commune en
 biens de Napoléon Massy, entrepreneur, du même
 lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Massy, entrepreneur, de la ville de
 Maisonneuve, dans le district de Montréal,
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée
 le septième jour du mois de mai courant, dans la
 présente cause par la demanderesse contre le défen-
 deur.

PREFONTAINE, ST-JEAN,
 ARCHER & DECARY,
 Avocats de la demanderesse.

Montréal, 8 mai 1897. 1931-5

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }

Dame Charlotte Dearden, du canton de Windsor,
 dans le district de Saint-François, épouse com-
 mune en biens de Michael J. Bowles, du même
 lieu, commerçant, dûment autorisée aux fins des
 présentes par un juge de la cour supérieure,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Michael J. Bowles, Défendeur.
 La demanderesse a institué ce jour une action en
 séparation de biens contre le dit défendeur.

CATE, WELLS & WHITE,
 Procureurs de la demanderesse.

Sherbrooke, 12 mai 1897. 1957-5

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 In re H. & S. Desmarais, Insolubles ;

et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a
 été préparé en cette cause ; les collocations seront
 payables à nos bureaux à partir du 28e jour de juin
 courant.

Toute contestation à tel dividende devra être
 déposée devant nous avant la date susmentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 7 juin 1897. 2231

In re Geo. F. Ramsay, de Lennoxville, Québec,
 Failli.

Un bordereau de dividende a été préparé en cette
 affaire, sujet à objection jusqu'au vingt-huitième
 jour de juin courant (1897).

J. P. ROYER,
 R. R. BURRAGE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Royer & Burrage,
 87, rue Wellington,
 Sherbrooke, P. Q. 2273

Province de Québec, }
 District de Gaspé. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que, James Gillis,
 de Métapédia, a fait cession de ses biens pour le
 bénéfice de ses créanciers, le 9e jour de juin cou-
 rant, au bureau du protonotaire de la cour supé-
 rieure pour le district de Gaspé.

PARADIS & JOBIN,
 Comptables publics.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
 Bâtisse de la Cie du Richelieu,
 Québec, 10 juin 1897. 2305

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Philomène Dompierre, of the town of
 Maisonneuve, in the district of Montreal, wife of
 Napoléon Massy, contractor, of the same place,
 duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Massy, contractor, of the town
 of Maisonneuve, in the district of Montreal,
 Defendant.

An action for separation as to property has been
 instituted on the seventh day of the month of May
 instant, in the present case by plaintiff against
 defendant.

PREFONTAINE, ST-JEAN,
 ARCHER & DECARY,
 Attorneys for the plaintiff

Montreal, 8th May, 1897. 1932

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }

Dame Charlotte Dearden, of the township of Wind-
 sor, in the district of Saint Francis, wife common
 as to property of Michael J. Bowles, of the
 same place, trader, duly authorized by a judge o
 the superior court for the purposes hereof,
 Plaintiff ;

vs.

The said Michael J. Bowles, Defendant.
 The plaintiff has, this day, instituted an action
 en séparation de biens against the said defendant.

CATE, WELLS & WHITE,
 Attorneys for plaintiff.

Sherbrooke, 12th May, 1897. 1958

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 In re H. & S. Desmarais, Insolvents ;

and

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been
 prepared in this cause ; the collections will be payable
 at our offices, from the 28th day of June instant.

Any contestation to such dividend must be
 deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.

15, Saint James street.
 Montreal, 7th June, 1897 2232

In re Geo. F. Ramsay, of Lennoxville, Quebec,
 Insolvent.

A dividend sheet has been prepared in this mat-
 ter, open to objection until the twenty-eighth day
 of June instant (1897).

J. P. ROYER,
 R. R. BURRAGE,
 Joint curator.

Office of Royer & Burrage,
 87, Wellington street,
 Sherbrooke, P. Q. 2274

Province of Quebec, }
 District of Gaspé. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, James Gillis, of
 Métapédia, has, on the 9th day of June, 1897, made
 a judicial assignment of his property for the benefit
 of his creditors, at the protonotary's office of the
 superior court for the district of Quebec.

PARADIS & JOBIN,
 Public accountants.

Office : 44, Dalhousie street.
 Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
 Quebec, 10th June, 1897. 2306

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de W. & D. Lamarre, Saint-Henri,
 de Montréal, Faillie.

Avis est par le présent donné qu'un premier et
 dernier bordereau de dividende a été préparé sur
 le produit des biens immeubles et meubles et sera
 sujet à contestation jusqu'au 28^{ème} jour de juin
 courant, après laquelle date les collocations seront paya-
 bles au bureau des soussignés.

LAMARCHE & BENOIT,
 Curateurs.

1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 5 juin 1897. 2225

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de The Dominion Cold Storage Co.,
 limitée, En liquidation.

Avis est par le présent donné que le vingt-sixième
 jour de janvier 1897, par ordre de la cour, j'ai été
 dûment nommé liquidateur des biens de la susdite
 compagnie.

Les réclamations dûment attestées doivent être
 déposées dans mon bureau sous trente jours de cette
 date.

W. J. COMMON,
 Liquidateur.

Bureau de Riddell & Common,
 Comptables licenciés,
 Western Chambers, 22, rue Saint-Jean.
 Montréal, 7 juin 1897. 2223

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Bedford, }
 No. 101.

Edward C. Perkins, Demandeur ;
 vs.
 Willard Fuller, Défendeur ;
 et

John E. Fay, Curateur.
 Avis est par le présent donné qu'un premier et
 dernier bordereau de dividendes a été préparé dans
 cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 22^e
 jour de juin courant, 1897, après laquelle date les
 montants colloqués seront payables dans mon
 bureau, Knowlton, Québec.

J. E. FAY,
 Curateur.

Knowlton, 1^{er} juin 1897. 2243

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal, }
 No. 105.

In re Henry P. Monsarrat, créancier,
 Demandeur ;
 vs.

Joseph M. Deschâtelets, failli, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que Joseph M.
 Deschâtelets, des cité et district de Montréal, épi-
 cier, a, le cinquième jour de juin courant, fait un
 abandon judiciaire de ses biens, pour le bénéfice de
 ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour
 supérieure de ce district.

EMILE JOSEPH,
 Procureur du demandeur.

Montréal, 8 juin 1897. 2239

Province de Québec, }
 District de Kamouraska, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de J. L. Leblond, Trois-Pistoles,
 Insolvable.

Un deuxième et dernier bordereau de dividende a
 été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection
 jusqu'au 28 juin 1897, après laquelle date ce divi-
 dende sera payable à notre bureau.

PARADIS & JOBIN,
 Curateurs.

Bureau de Paradis & Jobin,
 Fâtiſse de la Cie du Richelieu,
 44, rue Dalhousie.
 Québec, 10 juin 1897. 2307

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 In the matter of W. & D. Lamarre, Saint Henri,
 Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final
 dividend sheet has been prepared on moveables and
 real estate, and will be open to objection until the
 28th day of June instant, after which date dividends
 will be payable at the office of the undersigned.

LAMARCHE & BENOIT,
 Curators.

1709, Notre Dame street.
 Montreal, 5th June, 1897. 2226

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 In the matter of The Dominion Cold Storage Co.,
 limited, In liquidation.

Notice is hereby given that on the twenty-sixth
 day of January, 1897, by order of the court, I was
 duly appointed liquidator of the above named com-
 pany.

Claims must be filed at my office, duly attested,
 within thirty day from this date.

W. J. COMMON,
 Liquidator.

Office of Riddell & Common,
 Chartered accountants,
 Western Chambers, 22, Saint John street.
 Montreal, 7th June, 1897. 2224

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Bedford, }
 No. 101.

Edward C. Perkins, Plaintiff ;
 vs.
 William Fuller, Defendant ;
 and

John E. Fay, Curator.
 Notice is hereby given that a first and final divi-
 dend sheet has been prepared in this matter and
 will be open to objection until the 22nd day of
 June instant, 1897, after which the amounts collo-
 cated will be payable at my office, Knowlton, Que.

J. E. FAY,
 Curator.

Knowlton, 1st June, 1897. 2244

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal, }
 No. 105.

In re Henry P. Monsarrat, creditor,
 Plaintiff ;
 vs.

Joseph M. Deschâtelets, insolvent, Defendant.
 Notice is hereby given that Joseph M. Deschâ-
 telets, of the city and district of Montreal, grocer,
 has, on the fifth day of June instant, made a judi-
 cial abandonment of his property, for the benefit of
 his creditors, at the prothonotary's office of the
 superior court for this district.

EMILE JOSEPH,
 Attorney for plaintiff.

Montreal, 8th June, 1897. 2240

Province of Quebec, }
 District of Kamouraska, } *Superior Court.*
 In the matter of J. L. Leblond, Trois Pistoles,
 Insolvent.

A second and final dividend sheet has been pre-
 pared in this matter, and will be open to objection
 until the 28th of June, 1897, after which date
 dividend will be payable at our office.

PARADIS & JOBIN,
 Curators.

Office of Paradis & Jobin,
 Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
 44, Dalhousie street.
 Quebec, 10th June, 1897. 2308

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de William E. Short, de Montréal,
 Failli.
 Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.
 JOHN McD. HAINS,
 Curateur.
 Montréal, 8 juin 1897. 2241

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Dame Marie A. Pellerin, épouse séparée de biens de Louis Adelard Houde, junior, des cité et district de Montréal,
 Failli.
 Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection au bureau du curateur sousigné, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, jusqu'à lundi, le vingt-huitième jour de juin courant, après laquelle date les dividendes seront payés.
 RIDDELL & COMMON,
 Curateur.

Western Chambers,
 22, rue Saint-Jean.
 Montréal, 12 juin 1897. 2271

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de W. S. Walker & Co., de Montréal,
 Failli.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection au bureau du sousigné, jusqu'à lundi, le 28e jour de juin 1897, après laquelle date les dividendes seront payés.
 A. W. STEVENSON,
 Curateur.

Bank of Toronto Chambers,
 rue Saint-Jacques.
 Montréal, 9 juin 1897. 2257

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Joseph Robert, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de Joseph Robert et fils,
 Failli.
 Un premier et dernier bordereau de dividendes des produits de la vente d'immeubles seulement a été préparé et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 28e jour de juin 1897, après laquelle date les dividendes seront payés.
 A. W. STEVENSON,
 Curateur.

Bank of Toronto Chambers,
 rue Saint-Jacques.
 Montréal, 9 juin 1897. 2255

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Thomas Doherty, de la cité de Montréal, marchand, y faisant affaires seul comme tel sous les nom et raison de Thomas Doherty & Co.,
 Failli.
 Un premier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection au bureau du curateur sousigné, No 22, rue Saint-Jean, Montréal, jusqu'à lundi, le vingt-unième jour de juin courant, après laquelle date les dividendes seront payés.
 RIDDELL & COMMON,
 Curateurs.

Western Chambers,
 22, rue Saint-Jean.
 Montréal, 5 juin 1897. 2253

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of William E. Short, Montreal,
 Insolvent.
 Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.
 JOHN McD. HAINS,
 Curator.
 Montreal, 8th June, 1897. 2242

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Dame Marie A. Pellerin, wife separated as to property of Louis Adelard Houde, junior, of the city and district of Montreal,
 Insolvent.
 Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter, and the same is open to objection at the office of the undersigned curator, No. 22, Saint John street, Montreal, until Monday, the twenty-eighth day of June instant, after which date dividend will be paid.
 RIDDELL & COMMON,
 Curator.

Western Chambers,
 22, Saint John street.
 Montreal, 12th June, 1897. 2272

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of W. S. Walker & Co., of Montreal,
 Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Monday, the 28th day of June, 1897, after which dividend will be paid.
 A. W. STEVENSON,
 Curator.

Bank of Toronto Chambers,
 Saint James street.
 Montreal, 9th June, 1897. 2258

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Joseph Robert, of the city of Montreal, there carrying on business under the name and style of Joseph Robert et fils,
 Insolvent.
 A first and final dividend sheet on proceeds sale of immovables only has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Monday, the 28th day of June, 1897, after which dividend will be paid.
 A. W. STEVENSON,
 Curator.

Bank of Toronto Chambers,
 Saint James street.
 Montreal, 9th June, 1897. 2256

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Thomas Doherty, of the city of Montreal, merchant, there doing business alone as such under the firm, name and style of Thomas Doherty & Co.,
 Insolvent.
 Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter, and the same is open to objection at the office of the undersigned curator, No. 22, Saint John street, Montreal, until Monday, the twenty-first day of June instant, after which date dividend will be paid.
 RIDDELL & COMMON,
 Curators.

Western Chambers,
 22, Saint John street.
 Montreal, 5th June, 1897. 2254

Règle de Cour

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Montréal. } *Bas-Canada.*
 No. 530.

Le premier jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

La cité de Montréal,

Requérante en expropriation ;

et

La Gare de l'Est ;

et

Alphonse C. Sénécal, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Indemnitaire ;

et

Révérant Joachim Primeau, prêtre-curé de la paroisse de Boucherville, district de Montréal, Requérant pour retirer les deniers ;

et

J. Odilon Dupuis, marchand, de la cité et du district de Montréal, Opposant ;

et

Le dit révérend Joachim Primeau,

Contestant.

Sur ordre de l'honorable juge Mathieu, un des honorables juges de cette cour, donné le premier jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, les créanciers du dit Alphonse C. Sénécal, l'indemnitaire en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état de compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

L. D. GAREAU,
 Dép. P. C. S.

2191-2

Licitation

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 No. 1509.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégent à Montréal, dans le district de Montréal, rendu le 12e jour de mars dernier, dans une cause où Alexander Walker, des cité et district de Montréal, marchand, est demandeur ; et la Banque Nationale, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau dans la cité de Québec et un bureau et une place d'affaires dans les cité et district de Montréal, et la Banque Ville-Marie, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, sont défenderesses, ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières situées dans le district de Montréal, connues comme étant le domaine de Saint-Bruno et décrites séparément comme suit, à savoir :

1° Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Bruno, comté de Chambly, contenant environ mille et quarante arpents en superficie, connu et désigné comme lot cent soixante et onze (171), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno--avec le manoir, moulins, machines et dépendances du dit domaine, aussi toutes réserves, servitudes et autres droits quelconques qui peuvent exister en faveur du dit domaine, sur les lots du vingt-cinquième rang de Saint-Bruno, dans un chemin depuis le rang Larabastalière, dans la dite paroisse de Saint-Bruno, jusqu'aux terres de Boucherville, dans le chemin depuis le dit rang Larabastalière

Rule of Court

Province of Quebec, } *Superior Court for*
 District of Montreal. } *Lower Canada.*
 No. 530.

The first day of June, one thousand eight hundred and ninety-seven.

The city of Montreal,

Petitioner in expropriation ;

and

The East End Station ;

and

Alphonse C. Sénécal, trader, of the city and district of Montreal, Indemnitaire ;

and

Reverend Joachim Primeau, priest and curate of the parish of Boucherville, in the district of Montreal, Petitioner to withdraw the moneys ;

and

J. Odilon Dupuis, merchant, of the said city and district of Montreal, Opposant ;

and

The said Reverend Joachim Primeau,

Contestant.

Under the order of the honorable justice Mathieu, one of the honorable justices of this court, given on the first day of June, one thousand eight hundred and ninety-seven, the creditors of the said Alphonse C. Sénécal, the indemnitaire, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the protonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

L. D. GAREAU,
 Deputy P. S. C.

2192

Licitation

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 No. 1509.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court sitting at Montreal, in the district of Montreal, rendered on the 12th day of March last, in a case in which Alexander Walker, of the city and district of Montreal, merchant, is plaintiff ; and La Banque Nationale, a body politic and corporate, having its head office in the city of Quebec, and an office and place of business in the city and district of Montreal ; and La Banque Ville Marie, a body politic and corporate, having its chief office and place of business in the city and district of Montreal, are defendants, ordering the licitation of certain immovable property situated in the district of Montreal, known as the domaine of Saint Bruno and described in detail as follows, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Saint Bruno, county of Chambly, containing about one thousand and forty arpents superficies, known and designated as lot one hundred and seventy-one (171), on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno, with the manor, mills, machinery and dependencies of said Domaine, also all reserves, servitudes and other rights whatsoever, which may exist in favor of said Domaine, on the lots of the twenty-fifth range of Saint Bruno, in a road from Larabastalière range, in the said parish of Saint Bruno, to the Boucherville lands, in the road from said Larabastalière range to the front road of

jusqu'au chemin de front du vingtième rang, traversant le dit domaine et le douzième rang, les dits chemins tels que mentionnés sur les dits plans n'ayant aucun numéro, et sur les terres aux environs du lac Bouleaux, sur les plans des paroisses de Saint-Bruno et Sainte-Julie.

2° Un morceau de terre contenant environ trois quarts d'arpent de largeur sur deux arpents de profondeur, étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro quarante-neuf (49), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno; borné à un bout par le dit lot numéro cent soixante et onze (171), sur le dit plan, et à l'autre bout par le résidu du dit lot numéro quarante-neuf (49), d'un côté par le lot numéro quarante-huit (48), sur le dit plan, et de l'autre côté par le lot numéro cinquante (50), sur le dit plan.

3° Un morceau de terre contenant environ trois quarts d'arpent de largeur sur deux arpents de profondeur, étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro cinquante (50), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno; borné à un bout par le dit lot numéro cent soixante et onze (171), à l'autre bout par le résidu du dit lot numéro cinquante (50), d'un côté par le lot numéro quarante-neuf (49), sur le dit plan, et de l'autre côté par le lot numéro cinquante et un (51), sur le dit plan.

4° Un morceau de terre contenant environ un arpent de largeur sur deux arpents de profondeur, étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro cinquante-trois (53), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno; borné à un bout par le lot numéro cent soixante et onze (171), à l'autre bout par le résidu du dit lot numéro cinquante-trois (53), d'un côté par le lot numéro cinquante et un (51), sur le dit plan, et de l'autre côté par le lot numéro cinquante-quatre (54), sur le dit plan.

5° Un morceau de terre contenant environ un arpent de largeur sur cinq arpents de profondeur, étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro cinquante-quatre (54), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno; borné à un bout par le dit lot numéro cent soixante et onze (171), à l'autre bout par le résidu du dit lot numéro cinquante-quatre (54), d'un côté par le lot numéro cinquante-trois (53), sur le dit plan, et de l'autre côté par le lot numéro cinquante-cinq (55), sur le dit plan.

6° Un morceau de terre contenant environ un demi-arpent de largeur sur cinq arpents de profondeur, étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro cinquante-huit (58), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno; borné à un bout par le lot numéro cent soixante et onze (171), à l'autre bout par le résidu du dit lot cinquante-huit (58), d'un côté par le lot numéro cinquante-sept (57), sur le dit plan, et de l'autre côté par le lot numéro soixante (60), sur le dit plan.

7° Un morceau de terre contenant trois arpents et trente sept perches en superficie, connu et désigné comme lot numéro deux cent deux (202), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno—avec un moulin à farine, beurrerie, machines et autres accessoires, moins ces parties du dit morceau de terre appartenant à Emma Lavoie, révérend M. Primeau et J. O. Champeau, notaire.

8° Des droits, servitudes et réserves qui peuvent exister sur la terre située sur les deux côtés du Ruisseau des Moulins, dans la paroisse de Saint-Bruno, tel que mentionné sur le dit plan officiel, depuis la ligne nord-est du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent soixante et douze (172), sur le dit plan, jusqu'au vieux moulin à scie inclusivement, érigé sur le lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent cinquante-sept (357), sur le dit plan.

9° Un morceau de terre contenant un arpent de largeur sur huit arpents et demi de profondeur, étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent trente-trois (233), des plan et

the twentieth range, passing through said Domaine and the twelfth range, said roads as shewn on said plans bearing no numbers, and in the lands around Bouleaux Lake, on the plans of the parishes of Saint Bruno and Sainte Julie.

2. A piece of ground containing about three-quarters of an arpent in width by two arpents in depth, being part of the lot of land known and designated as No. forty-nine (49), on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno; bounded at one end by said lot No. one hundred and seventy-one (171), on said plan, at the other end by the remainder of said lot No. forty-nine (49), on one side by lot No. forty-eight (48), on said plan, and on the other side by lot No. fifty (50), on said plan.

3. A piece of ground containing about three-quarters of an arpent in width by two arpents in depth, being part of the lot of land known and designated as No. fifty (50), on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno; bounded at one end by said lot No. one hundred and seventy-one (171), at the other end by the remainder of said lot No. fifty (50), on one side by lot No. forty-nine (49), on said plan, and on the other side by lot No. fifty-one (51), on said plan.

4. A piece of ground containing about one arpent in width by two arpents in depth, being part of the lot of land known and designated as No. fifty-three (53), on the plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno; bounded at one end by said lot No. one hundred and seventy-one (171), at the other end by the remainder of said lot No. fifty-three (53), on one side by lot No. fifty-one (51), on said plan, and on the other side by lot No. (fifty-four (54), on said plan.

5. A piece of ground containing about one arpent in width by five arpents in depth, being part of the lot of land known and designated as No. fifty-four (54), on the plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno; bounded at one end by said lot No. one hundred and seventy-one (171), at the other end by the remainder of said lot fifty-four (54), on one side by lot fifty-three (53), on said plan, and on the other side by lot No. fifty-five (55), on said plan.

6. A piece of ground containing about one half an arpent in width by five arpents in depth, being part of the lot of land known and designated as number fifty-eight (58), on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno; bounded at one end by said lot number one hundred and seventy-one (171), at the other end by the remainder of said lot fifty-eight (58), on one side by lot number fifty-seven (57), on said plan, and on the other side by lot number sixty (60), on said plan.

7. A piece of ground containing three arpents and thirty seven rods superficies, known and designated as lot number two hundred and two (202), on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno, with a flour mill, butter factory, machinery and other accessories, less those parts of said piece of ground which belonged to Emma Lavoie, Reverend Mr. Primeau and J. O. Champeau, notary.

8. Of the rights, servitudes and reserves which may exist on the land situate on both sides of the "Ruisseau des Moulins," in the parish of Saint Bruno, as shewn on said official plan, from the north east line of the lot of land known and designated as number one hundred and seventy-two (172), on said plan, to the old saw mill inclusively, erected on the lot of land known and designated as number three hundred and fifty seven (357), on said plan.

9. A piece of ground containing one arpent in width by eight and one half arpents in depth, being part of the lot of land known and designated as number two hundred and thirty-three (233), on the

livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno ; borné à un bout par le dit lot de terre numéro cent soixante et douze (172), sur le dit plan, à l'autre bout par le résidu du dit lot numéro deux cent trente-trois (233), d'un côté par le lot numéro deux cent trente-deux (232), sur le dit plan, et de l'autre côté partie par le lot numéro cent soixante et douze (172) et partie par le chemin conduisant au vingtième rang.

10° Un morceau de terre contenant environ soixante et douze arpents et six perches en superficie, connu et désigné comme lot numéro cent soixante et douze (172), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno, moins ces parties du dit morceau de terre appartenant à Dame I. A. Quintal et aux représentants de Marie Clothilde Benoit, veuve de feu J. Bte. Cheidler.

11° Un morceau de terre contenant deux arpents de largeur sur environ neuf arpents de profondeur, étant parties des lots de terre connus et désignés sous les numéros deux cent trente et un et deux cent trente-deux (231 et 232), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno ; borné à un bout par le lot de terre numéro cent soixante et douze (172), sur le dit plan, et à l'autre bout par le résidu des dits lots numéros deux cent trente et un et deux cent trente-deux (231 et 232), d'un côté partie par le lot numéro deux cent trente-trois (233), sur le dit plan, et partie par le dit lot numéro cent soixante et douze (172), et de l'autre côté partie par le lot deux cent trente (230), sur le dit plan, et partie par le dit lot numéro cent soixante et douze (172).

12° Un morceau de terre étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent soixante et dix-huit, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno ; borné au bout sud-est par le lot numéro deux cent vingt et un (221), sur le dit plan, à l'autre bout par l'autre partie du dit lot numéro cent soixante et dix-huit (178), appartenant aux représentants de Louis Decelles, du côté nord-est par le lot numéro cent soixante et dix-sept (177), sur le dit plan, et du côté sud-ouest par le lot numéro cent soixante et dix-neuf (179), sur le dit plan.

13° Un morceau de terre connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-trois (183), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno, moins ces parties du dit morceau de terre appartenant à Alexander Robert, Dame Marie Joséphine Bruneau, Frederick Henri Bruneau et François Frappier.

Le dit immeuble ci-dessus désigné seront mis à l'enchère en bloc et adjugés au plus offrant et dernier enchérissour, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenante, au palais de justice de la cité de Montréal ; sujets aux charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau ou protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication, et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les dits délais prescrits, elles seront forcloses du droit de le faire.

TAYLOR & BUCHAN,

Procureurs du demandeur.

Montréal, 9 avril 1897.

1569-3

[Première publication, 17 avril 1897.]

official plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno ; bounded at one end by the lot of land number one hundred and seventy-two (172), on said plan, at the other end by the remainder of said lot number two hundred and thirty-three (233), on one side by lot number two hundred and thirty-two (232), on said plan, and on the other side partly by lot number one hundred and seventy-two (172) and partly by the road leading to the twentieth range.

10. A piece of ground containing about seventy-two arpents and six rods in superficies, known and designated as lot number one hundred and seventy-two (172), on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno, less those parts of said piece of ground belonging to Dame I. A. Quintal, and to the representatives of Marie Clothilde Benoit, widow of the late J. Bte. Cheidler.

11. A piece of ground containing two arpents in width by about nine arpents in depth, being parts of the lots of land known and designated as numbers two hundred thirty-one and two hundred and thirty-two (231 and 232), on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno ; bounded at one end by the lot of land number one hundred and seventy-two (172), on said plan, at the other end by the remainder of said lots numbers two hundred and thirty-one and two hundred and thirty-two (231 and 232), on one side partly by lot number two hundred and thirty-three (233), on said plan, and partly by said lot number one hundred and seventy-two (172), and on the other side partly by lot two hundred and thirty (230), on said plan, and partly by said lot number one hundred and seventy-two (172).

12. A piece of ground being part of the lot of land known and designated as number one hundred and seventy eight (178), on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno ; bounded at the south east end by lot number two hundred and twenty-one (221), on said plan, at the other end by the other part of the said lot number one hundred and seventy-eight (178), belonging to the representatives of Louis Decelles, on the north east side by lot number one hundred and seventy-seven (177), of said plan, and on the south west side by lot number one hundred and seventy-nine (179), on said plan.

13. A piece of land known and designated as No. one hundred and eighty-three (183), on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Bruno, less those parts of said piece of ground belonging to Alexander Robert, Dame Marie Joséphine Bruneau, Frederick Henri Bruneau and François Frappier.

The said immoveable property hereinabove described will be put up to auction *en bloc* and adjudged to the last and highest bidder, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at HALF-PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the said court, in the court house, in the city of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court ; any oppositions to annul or secure charges or to withdraw made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and any opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties so to file the said oppositions within the delays aforesaid, they will be foreclosed from so doing.

TAYLOR & BUCHAN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th April, 1897.

1570

[First published, 17th April, 1897.]

Ratifications

Avis public est par le présent donné qu'un acte de vente, fait et passé devant Théodore Doucet, notaire public, a été déposé au bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans le district de Montréal, le treizième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897), entre The Montreal Loan and Mortgage Company, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la dite cité de Montréal, d'une part, et dame Elizabeth Breadon, de la dite cité de Montréal, épouse séparée de biens de William John Common, du même lieu, comptable, et d'abord et spécialement autorisée par son dit mari aux fins des présentes, de l'autre part, "d'un morceau de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité, et formant partie du lot de terre connu sous le numéro quatorze, des subdivisions officielles du lot n.º six cent cinquante et un, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, le dit morceau de terre mesurant quarante-trois pieds six pouces de largeur, en front, cinquante-cinq pieds de largeur en arrière, soixante et douze pieds trois pouces sur la ligne de côté sud-est, à laquelle profondeur le dit morceau de terre prend une largeur de cinq pieds sur une autre profondeur de vingt-six pieds, et soixante et dix-neuf pieds sur le côté nord-ouest, le tout mesure anglaise, plus ou moins, et borné en front au sud-ouest par l'avenue Essex, en arrière au nord-est par une partie du lot numéro seize cent quarante-sept, des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au sud-est partie par une lisière de terre cinq pieds de largeur sur une profondeur de soixante et douze pieds cinq pouces, mesure anglaise, formant partie du dit lot numéro quatorze, de la subdivision du dit lot numéro seize cent cinquante et un, appartenant à un nommé Steele ou représentants, et partie par une partie du lot numéro treize des subdivisions officielles du dit lot numéro seize cent cinquante et un, appartenant au dit Steele ou représentants, et de l'autre côté au nord-ouest par une autre partie du dit lot numéro quatorze, de la dite subdivision du lot numéro seize cent cinquante et un, appartenant à un nommé McNab ou représentants, avec une maison en pierre à une étage, avec rez-de-chaussée, mansarde et dépendances sus-érigés ; et le tout tel qu'il apparaît sur le plan fait par J. Rielle, A. P., daté à Montréal, le 18 juillet 1894—circonstances et dépendances", et appartenant à la dite Dame Elizabeth Breadon, comme propriétaire depuis le treizième jour de janvier dernier, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et à la dite Montreal Loan and Mortgage Company, pour les trois années précédant immédiatement la dite date en dernier lieu mentionné ; et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelques privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit, dans et sur le dit lot immédiatement avant et au temps où le dit lot a été acquis par la dite Dame Elizabeth Breadon, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, lundi, le vingt-huitième jour de juin 1897, une demande en ratification de titres, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par la loi de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

T. POIRIER,

Député protonotaire C. S. M.

Montréal, 14 avril 1897.

1593-3

Avis public est par le présent donné qu'un acte de vente, fait et passé devant Théodore Doucet, notaire public, a été déposé au bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans le district de Montréal,

Ratifications

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, a deed of sale made and executed before Théodore Doucet, notary public, on the thirteenth day of January, one thousand eight hundred and ninety-seven (1897), from The Montreal Loan and Mortgage Company, a body politic and corporate, having its chief place of business in the said city of Montreal, of the one part, to Dame Elizabeth Breadon, of the said city of Montreal, wife separate as to property of William John Common, of the same place, accountant, and duly and specially authorized by her said husband for the purpose thereof, of the other part, of "A certain piece and parcel of ground situate in the Saint Antoine ward, in this city, and forming part and portion of the lot of ground known under the number fourteen, of the official subdivisions of lot number sixteen hundred and fifty-one, on the official plans and book of reference of the said ward, and measuring, said piece and parcel of ground, forty-three feet six inches in breadth in front, fifty-five feet in breadth in rear, seventy-two feet three inches on the south east side line, at which depth the said piece and parcel of ground takes a width of five feet by a further depth of twenty-six feet, and seventy-nine feet on the north west side, the whole english measure and more or less ; and bounded in front to the south west by Essex avenue, in rear to the north east by a portion of lot number sixteen hundred and forty-seven, of the said official plan and book of reference, on one side to the south east part y by a strip of land five feet wide by a depth of seventy-two feet five inches, english measure, forming part and portion of the said lot number fourteen, of the subdivision of the said lot number sixteen hundred and fifty-one, owned by one Steele or representatives, and partly by a portion of lot number thirteen, of the official subdivisions of said lot number sixteen hundred and fifty-one, owned by the said Steele or representatives, and on the other side to the north west by another portion of said lot number fourteen, of the said subdivision of lot number sixteen hundred and fifty-one, owned by one McNab or representatives, with a one story stone house with basement and mansard roof and dependencies thereto belonging thereon erected, the whole as shewn on the sketch or plan made by J. Rielle, P. L. S., dated at Montreal, the 18th July, 1894—with all and every the members and appurtenances thereunto belonging," and possessed by the said Dame Elizabeth Breadon, as proprietor since the thirteenth day of January last past, one thousand eight hundred and ninety-seven, and by the said The Montreal Loan and Mortgage Company, for the three years immediately preceding the said last mentioned date ; and all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Dame Elizabeth Breadon, are hereby notified that application will be made to the said court, on Monday, the twenty-eighth day of June next, 1897, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

T. POIRIER,

Deputy prothonotary S. C. M.

Montréal, 14th April, 1897.

1594

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, a deed of sale made and executed before Théodore Doucet,

réal, le vingt-huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-douze, entre The Montreal Loan and Mortgage Company, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires dans la dite cité de Montréal, d'une part, et Dame Elizabeth Breadon, de la dite cité de Montréal, épouse séparée de biens de William John Common, du même lieu, comptable, et dûment et spécialement autorisée par son dit mari aux fins des présentes, de l'autre part, " d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, étant composé de parties des lots de terre connus sous les numéros huit et neuf, des subdivisions officielles du lot numéro seize cent cinquante et un, sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine. La partie du dit lot de subdivision numéro huit, mesurant quatorze pieds de largeur dans les lignes de front et en arrière, sur quatre-vingt-dix-neuf pieds neuf pouces de profondeur, la dite partie du dit lot de subdivision numéro neuf, trois pieds dix pouces dans les lignes de front et en arrière, sur la même profondeur de quatre-vingt-dix-neuf pieds neuf pouces, les dites deux parties de lots formant ensemble dix-sept pieds dix pouces dans les lignes de front et en arrière, sur quatre-vingt-dix-neuf pieds neuf pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; la dite partie du lot de subdivision numéro huit, bornée en front par l'avenue Essex, en arrière par une ruelle, d'un côté au nord par la dite partie du dit lot de subdivision numéro neuf, et de l'autre côté au sud par le résidu du dit lot de subdivision numéro huit, appartenant aux dits vendeurs, et la dite partie de la subdivision numéro neuf, bornée en front par l'avenue Essex, en arrière par une ruelle, d'un côté au nord par le résidu du dit lot de subdivision numéro neuf, appartenant aux dits vendeurs, et de l'autre côté au sud par la partie du dit lot de subdivision numéro huit—avec une maison à une étage avec front en pierre, avec rez-de-chaussée, mansarde et dépendances sus-érigées, avec mitoyenneté dans les deux murs de côté et le droit de passage en commun dans la ruelle ci-dessus mentionnée et aussi dans la ruelle conduisant de l'avenue Essex, et connue sous le numéro cinq, des subdivisions officielles du dit lot numéro 1651 (seize cent cinquante et un), circonstances et dépendances ", et appartenant à la dite Dame Elizabeth Breadon, comme propriétaire pour les trois dernières années passées; et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelques privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit dans ou sur le dit lot de terre immédiatement avant et au temps où le dit lot a été acquis par la dite Elizabeth Breadon, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, lundi, le vingt-huitième jour de juin prochain, 1897, une demande en ratification de titres, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

T. POIRIER,

Député protonotaire C. S. M.

Montréal, 14 avril 1897.

1591-3

notary public, on the twenty-eighth day of June, one thousand eight hundred and ninety-two, from The Montreal Loan and Mortgage Company, a body politic and corporate having its chief place of business in the said city of Montreal, of the one part, to Dame Elizabeth Breadon, of the said city of Montreal, wife separate as to property of William John Common, of the same place, accountant, and duly and specially authorized by her said husband for the purpose thereof, of the other part, of " A lot of ground situate in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, being composed of parts of the lots of ground known under the numbers eight and nine, of the official subdivisions of lot number sixteen hundred and fifty-one, on the official plans and book of reference of the said Saint Antoine ward. The part of the said lot subdivision number eight, measuring fourteen feet in breadth in the front and rear lines, by ninety-nine feet nine inches in depth, the said part of said lot subdivision number nine, three feet ten inches in the front and rear lines, by the same depth of ninety-nine feet nine inches, both said parts of lots forming together seventeen feet ten inches in the front and rear lines, by ninety-nine feet nine inches in depth, english measure and more or less; the said part of lot subdivision number eight, bounded in front by Essex avenue, in rear by a lane, on one side to the north by said part of said subdivision lot number nine, and on the other side to the south by the remaining portion of the said lot subdivision number eight, belonging to the said vendors, and the said part of subdivision number nine, bounded in front by Essex avenue, in rear by a lane, on one side to the north by the remaining portion of the said lot subdivision number nine, owned by the said vendors, and on the other side to the south by the portion of said lot subdivision number eight with a one story stone front dwelling house with basement and mansard roof, and dependencies thereon erected, with the mitoyenneté in both side walls, and the right of passage in common in the above mentioned lane and also in a lane leading from Essex avenue, and known under the number five, of the official subdivisions of said lot number 1651 (sixteen hundred and fifty-one), with all and every the members and appurtenances thereunto belonging," and possessed by the said Dame Elizabeth Breadon, as proprietor for the three years now last past; and all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Elizabeth Breadon, are hereby notified that application will be made to the said court, on Monday, the twenty-eighth day of June next, 1897, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said protonotaire, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

T. POIRIER,

Deputy-prothonotary S. C. M.

Montreal, 14th April, 1897.

1592

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi.

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin

Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **DAME MARIE CLÉO-**
No. 10. } **PHÉ GRENIER ET**
VIR, Demanderesse; contre **CALIXTE PROVEN-**
CHER, Défendeur.

Comme appartenant à la dite demanderesse:

Un emplacement situé dans la ville de Victoria-ville, du côté nord de la rue Notre-Dame, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire d'Arthabaska, sous les numéros trois cent quarante-quatre et trois cent soixante (Nos. 344 et 360)—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Victoire d'Arthabaska, le TREIZIÈME jour d'AOÛT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du même mois.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 juin 1897. 2267
[Première publication, 12 juin 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } **'HONORABLE PIERRE**
No. 2206. } **L GARNEAU ET AL., De-**
mandeurs; contre **GUILLAUME MERCIER,**
Défendeur.

Un emplacement situé dans le canton de Leeds Est, comté de Mégantic, contenant cinquante-trois pieds de front sur environ cent quatre-vingts pieds de profondeur; borné au nord-ouest au chemin public, au sud-est à une petite rivière, au nord-est à Dame veuve Damase Beaudoin, et au sud-ouest à Alfred Gagné—avec ensemble une maison en bois à un étage et demi, une grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; lequel emplacement forme partie (la moitié sud-est) du lot cadastral numéro treize E (13 E), du seizième rang du canton de Leeds Est, dans le comté de Mégantic.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Broughton, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 21 avril 1897. 1685-2
[Première publication, 24 avril 1897.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à ce: égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immé-

de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **DAME MARIE CLÉO-**
No. 10. } **PHÉ GRENIER ET**
VIR, Plaintiff; against **CALIXTE PROVENCHER,**
Defendant.

As belonging to the said defendant:

An emplacement situate in the town of Victoria-ville, on the north side of Notre Dame street, now known and distinguished on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Sainte Victoire of Arthabaska, under numbers three hundred and forty-four and three hundred and sixty (Nos. 344 and 360)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Victoire of Arthabaska, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-eighth day of the same month.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th June, 1897. 2268
[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } **'THE HONORABLE**
No. 2206. } **PIERRE GARNEAU**
ET AL., Plaintiffs; against **GUILLAUME MER-**
CIER, Defendant.

An emplacement situate in the township of East Leeds, county of Mégantic, containing fifty-three feet in front by about one hundred and eighty feet in depth; bounded north westerly to the public road, south easterly to a little river, north easterly to Dame widow Damase Beaudoin, and south westerly to Alfred Gagné—with together a one and a half story wooden house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; which emplacement forms part (the south east) of the cadastral lot number thirteen E (13 E), in the sixteenth range of the township of East Leeds, in the county of Mégantic.

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre of Broughton, on the TWENTY-NINTH day of JUNE next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of July next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st April, 1897. 1686
[First published, 24th April, 1897.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the **un-**dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at

diatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District of Beauce.

Beauce, à savoir : } **IN RE EDMOND MARTI-**
No. 2532. } **NETTE, Failli ; et GEDEON**
POMERLEAU, Curateur, savoir :

Immeuble saisi en conformité de l'article 772 du code de procédure civile :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Georges, côté sud-ouest du chemin public, premier rang, contenant environ neuf perches, plus ou moins, sans garantie de mesure précise en superficie ; borné en front par le chemin public, en arrière par la rivière Chaudière, d'un côté au nord-ouest par Vital Breton, et de l'autre côté au sud-est par Philippe Maguire—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, étant le lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix-neuf-un (599-1), du plan et livre officiels de renvoi du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Georges.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOS. POIRIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 juin 1897. 1837
[Première publication, 12 juin 1897.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requis de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **NARCISSE P A P I-**
District de Beauharnois. } **NEAU, Deman-**
No. 228. } **deur ; contre D A M E**
CAROLINE LEFORT ET VIR, Défendants.

Appartenant à la dite Caroline Lefort :

1^o Un emplacement situé au village de Saint-Timothée, connu et désigné sous le numéro vingt-deux (22), de la subdivision du numéro cent quarante-quatre (144), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée—avec les bâtisses sus-érigées.

2^o Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro vingt-trois (23), de la subdivision du numéro cent quarante-quatre (144), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, LUNDI, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quatre septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 8 juin 1897. 2293
[Première publication, 12 juin 1897.]

any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **IN RE EDMOND MARTI-**
No. 2532. } **NETTE, Insolvent ; and GE-**
DEON POMERLEAU, Curator, to wit :

Immovable property seized under article 772 of the code of civil procedure :

A lot situate in the parish of Saint George, south west side of the public road, first range, containing about nine perches, more or less in area, without warranty of precise measurement ; bounded in front by the public road, in rear by the Chaudière river, on one side to the north west by Vital Breton, and on the other side to the south east by Philippe Maguire—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, being lot number five hundred and ninety-nine-one (599-1), of the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Saint George.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de la Beauce, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JOS. POIRIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 9th June, 1897. 1838
[First published, 12th June, 1897.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **NARCISSE P A P I-**
District of Beauharnois. } **NEAU, Plaintiff ;**
No. 228. } **Against DAME CARO-**
LINE LEFORT ET VIR, Défendants.

Belonging to the said Caroline Lefort :

1. A lot situate in the village of Saint Timothy, known and designated as number twenty-two (22), of the subdivision of number one hundred and forty-four (144), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Timothy—with the buildings thereon erected.

2. Another lot situate at the same place, known and designated as number twenty-three (23), of the subdivision of number one hundred and forty-four (144), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Timothy—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Timothy, on MONDAY, the SIXTEENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fourth day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 8th June, 1897. 2294
[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME MARGUE-
District de Beauharnois, } RITE E. CHAR-
No. 248. } BONNEAU, *ès nom. ès*
qualité, et vir, Demandeurs; vs. JEAN-BAPTISTE
LEDUC, ès nom. ès qualifiés, Défendeurs.

Appartenant à Jean-Baptiste Leduc, personnellement :

1° Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Clément, et connu et désigné sur le plan et sur le livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent neuf (309)—avec bâtisses.

Comme appartenant, pour une moitié indivise, au dit Jean-Baptiste Leduc, *ès nom.*, et pour moitié indivise, au dit Jean-Baptiste Leduc, *ès qualité :*

2° Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le numéro quatre cent quarante-sept (447)—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément, MARDI, le TRENTE ET UNIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quatre septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 25 mai 1897. 2129
[Première publication, 29 mai 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } GEORGES W.
District de Beauharnois } CROOKS ET AL.,
No. 101. } Demandeurs; vs. JOHN
AMELOT, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Anicet, comté de Huntingdon, district de Beauharnois, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro huit cent quatre-vingt-huit (888)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Anicet, LUNDI, le DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le trentième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 mai 1897. 1919-2
[Première publication, 15 mai 1897.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expona*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } JOSEPH ALIAS BASILI-
No. 3053. } QUE GAUTHIER, De-
mandeur; contre XAVIER TREMBLAY, Défendeur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } DAME MARGUE-
District of Beauharnois } RITE E. CHAR-
No. 248. } BONNEAU, *ès nom. ès*
qualité, et vir, Plaintiffs; vs. JEAN BAPTISTE
LEDUC, ès nom. ès qualité, Defendants.

Belonging to Jean Baptiste Leduc, personally :

1. A lot of land situate and being in the parish of Saint Clément, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish as number three hundred and nine (309) — with buildings.

As belonging, for one undivided half, to the said Jean Baptiste Leduc, in his own name, and for one undivided half, to the said Jean Baptiste Leduc, *ès qualité :*

2. A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clément, as number four hundred and forty-seven (447)—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clément, on TUESDAY, the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fourth day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 25th May, 1897. 2130
[First published, 29th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } GEORGES W.
District of Beauharnois } CROOKS ET AL.,
No. 101. } Plaintiffs; vs. JOHN
AMELOT, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Anicet, county of Huntingdon, district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number eight hundred and eighty-eight (888)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Anicet, on MONDAY, the TWELTH day of JULY next at TWO o'clock in the afternoon. The writ returnable on the thirtieth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 12th May, 1897. 1920
[First published, 15th May, 1897.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expona*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } JOSEPH ALIAS BASILI-
No. 3053. } QUE GAUTHIER, Plain-
tiff; against XAVIER TREMBLAY, Defendant.

Un lot de terre avec les bâtisses dessus construites, situé dans la paroisse de Saint-Joseph d'Alma, sous le numéro vingt-quatre (24), dans le huitième rang, cadastre canton Signai, contenant cent six acres de terre; borné par le nord par les rangs huit et neuf, vers le sud par un chemin public et par la ligne des rangs sept et huit, vers l'est par le numéro vingt-trois a, vers l'ouest par le numéro vingt-cinq.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joseph d'Alma, le SEIZIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour du dit mois d'août prochain.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 3 juin 1897. 2287
[Première publication, 12 juin 1897].

A lot of land, with the buildings thereon erected, situate in the parish of Saint Joseph d'Alma, as number twenty-four (24), in the eighth range, cadastre township of Signai, containing one hundred and six acres of land; bounded on the north by ranges eight and nine, on the south by a public road and by the line of ranges seven and eight, on the east by number twenty-three a, on the west by number twenty-five.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Joseph d'Alma, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of the said month of August next.

O. BOSSÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 3rd June, 1897. 2288
[First published, 12th June, 1897.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **NARCISSE DEMERS,**
No. 107. } Demandeur; vs.
MEDARD BRAULT, Défendeur.

Une terre sise et située au côté est du rang des Irlandais, en la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sébastien, sous le numéro cent trente-cinq (No. 135); bornée à l'ouest par le chemin public du dit rang des Irlandais, à l'est par les terres du Ridge, au nord par Joseph Déranleau, et au sud par Prudent Lebeau—avec les bâtisses y érigées. A distraire cependant du dit lot numéro cent trente-cinq, un arpent carré au coin sud-ouest de la dite terre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Sébastien, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

CHAS ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 9 juin 1897. 2269
[Première publication, 12 juin 1897].

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **JOSEPH PIERRE CAR-**
No. 954. } **REAU,** écuyer, avocat,
Demandeur; contre **P. ROMUALD MERIZZI,**
écuyer, notaire, en sa qualité de curateur à la suc-
cession vacante de feu Narcisse Grégoire, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur *ès qualité*.
Une terre sise et située au côté ouest du rang Double, en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **NARCISSE DEMERS,**
No. 107. } Plaintiff; vs. **MEDARD**
BRAULT, Defendant.

A farm situated at the east side of the range *Des Irlandais*, in the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, containing four arpents in width by thirty arpents in depth, more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sébastien, under the number one hundred and thirty-five (No. 135); bounded at the west by the public road of the said range *Des Irlandais*, to the east by the lands of the Ridge, to the north by Joseph Déranleau, and to the south by Prudent Lebeau—with the buildings thereon erected. To deduct however of the said lot number one hundred and thirty-five, one arpent square to the south west corner of the said farm.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Sébastien aforesaid, on the SIXTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of September next.

CHAS ARPIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 9th June, 1897. 2270
[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **JOSEPH PIERRE CAR-**
No. 954. } **REAU,** esquire, advocate,
Plaintiff; against **P. ROMUALD MERIZZI,** es-
quire, notary, in his capacity of curator to the
vacant estate of the late Narcisse Grégoire, Defen-
dant.

As belonging to the said defendant *ès qualité*.
A farm lying and situated on the west side of the range *Double*, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, known and designated on the

livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent soixante et huit (No. 468), de la contenance de soixante et sept arpents et soixante et quinze perches en superficie.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Cyprien, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 7 mai 1897. 1907-2
[Première publication, 15 mai 1897.]

Ventes par le Shérif—Joliette

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exceptas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Berthier.

Joliette, à savoir: } **PIERRE LAVALLÉE**, De-
No. 1383. } mandeur; contre **JOSEPH**
HECTOR DESROSIERS dit **LAFRENIÈRE**,
Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Norbert, dans le rang sud-ouest du ruisseau Bonaventure, étant le lot numéro trois cent quarante-sept (347), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, de forme irrégulière et contenant environ soixante et neuf arpents en superficie; bornée d'un côté à la société Dame veuve Noé Roy, de l'autre côté au chemin de ligne conduisant au rang Saint-Pierre, de la paroisse de Sainte-Elizabeth.

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Norbert, dans le dit rang sud-ouest du ruisseau Bonaventure, étant le numéro trois cent quarante-neuf (349), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, de forme irrégulière et contenant environ trente-huit arpents et cinquante perches en superficie; bornée d'un côté par Edmond Roy, et de l'autre côté par Louis Fréchette, aboutissant aux terres de la concession Saint-Pierre, de la paroisse de Sainte-Elizabeth.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Norbert, le SEIZE d'AOÛT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt d'août prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 7 juin 1897. 2220
[Première publication, 12 juin 1897.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-

ner official plan and book of reference of the said parish, under the number four hundred and sixty-eight (No 468), containing sixty-seven arpents and seventy-five perches in superficies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Cyprien, on the NINETEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, P. Q., 7th May, 1897. 1908
[First published, 15th May, 1897.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exceptas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Berthier.

Joliette, to wit: } **PIERRE LAVALLÉE**, Plain-
No. 1383. } tiff; against **JOSEPH**
HECTOR DESROSIERS dit **LAFRENIÈRE**,
Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Norbert, in the range south west of the Bonaventure creek, being lot number three hundred and forty-seven (347), of the official cadastre of the said parish of Saint Norbert, of irregular outline and containing about sixty-nine arpents in area; bounded on one side by the firm of Mrs. widow Noé Roy, and on the other side by the line road leading to the range Saint Pierre, of the parish of Saint Elizabeth.

2. Another land situate in the parish of Saint Norbert, in the range south west of the Bonaventure creek, being lot number three hundred and forty-nine (349), of the official cadastre of the said parish of Saint Norbert, of irregular outline and containing about thirty-eight arpents and fifty perches in area; bounded on one side by Edmond Roy, and on the other side by Louis Fréchette, ending at the lands of the range Saint Pierre, of the parish of Saint Elizabeth.

To be sold at the church door of the parish of Saint Norbert, on the SIXTEENTH of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth of August next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 7th June, 1897. 2230
[First published, 12th June, 1897.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under arti-

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **J** JEAN-BAPTISTE COR-
No. 1460. } DEAU dit DESLAU-
RIERS, huissier, de la ville de Fraserville, Deman-
deur; contre BENJAMIN DIONNE, charretier,
ci-devant de la ville de Fraserville, et actuellement
aux États-Unis d'Amérique, Défendeur, et Delle
Claudia Dionne, Opposante, c'est à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé du côté sud-ouest du chemin qui conduit à la station, en la ville de Fraserville, connu et désigné sous le numéro quatre cent vingt-quatre (No. 424), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Fraserville, contenant soixante et quinze pieds de front sur cent pieds de profondeur—avec une maison et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

A charge d'une rente annuelle constituée de cinq piastres, payable le premier de mai de chaque année, au capital de cent piastres, à Mesdames Jos. Elzéar Pouliot et Jean-Bte Delage, à Fraserville.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Fraserville, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le septième jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif
Fraserville, 9 juin 1897. 2291
[Première publication, 12 juin 1897].

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **L** LOUIS VINCENT
No. 2174. } DUMAIS, écuyer, avo-
cat et régistrateur, de la ville de Fraserville, en sa
qualité de curateur duement élu en justice à Dame
Emilie Reeves, de la ville de Fraserville, Deman-
deur; contre VICTOR LEVASSEUR, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Germain de Kamouraska,
Défendeur, c'est à savoir:

Un circuit de terre situé sur le haut des terres du premier rang de la seigneurie de Kamouraska, en la paroisse de Saint-Germain de Kamouraska, et portant le numéro quatre cent quarante-six (No. 446), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-Germain—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Germain de Kamouraska, SAMEDI, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le septième jour de septembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif
Fraserville, 9 juin 1897. 2289
[Première publication, 12 juin 1897].

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **J** JEAN-BAPTISTE
No. 2111. } JEAN, de la paroisse
de Sainte-Rose du Dégelé, Demandeur; contre
HORMIAS LAPOINTE, du même lieu, Défendeur,
et MM. Riou & Chagnon, procureurs distrayants,
saisissant pour leurs frais, c'est à avoir:

Un emplacement situé sur le premier rang de la paroisse de Sainte-Rose du Dégelé, dans le comté

de 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **J** JEAN BAPTISTE COR-
No. 1460. } DEAU dit DESLAU-
RIERS, bailiff, of the town of Fraserville, Plain-
tiff; against BENJAMIN DIONNE, carter, former-
ly of the town of Fraserville, and now in the
United States of America, Defendant, and Miss
Claudia Dionne, Opponent, to wit:

A lot of land situate on the south west side of the road leading to the station, in the town of Fraserville, known and designated as number four hundred and twenty-four (No. 424), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Fraserville, measuring seventy-five feet in front by one hundred feet in depth—with a house and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of a constituted annual rent of five dollars, payable on the 1st of May of every year, upon the capital of one hundred dollars, to Mesdames Jos. Elzéar Pouliot and Jean Bte Delage, at Fraserville.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on the FOURTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif
Fraserville, 9th June, 1897. 2292
[First published, 12th June, 1897.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **L** LOUIS VINCENT
No. 2174. } DUMAIS, esquire,
advocate and registrar, of the town of Fraserville,
in his quality of curator duly appointed by law to
Dame Emilie Reeves, of the town of Fraserville,
Plaintiff; against VICTOR LEVASSEUR, farmer,
of the parish of Saint Germain de Kamouraska,
Defendant, to wit:

A circuit of land situate on the upper part of the lands of the first range of the seignory of Kamouraska, in the parish of Saint Germain de Kamouraska, and being number four hundred and forty-six (No. 446), of the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint Germain—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Germain de Kamouraska, on SATURDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Writ returnable the seventh day of September also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif
Fraserville, 9th June, 1897. 2290
[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **J** JEAN BAPTISTE JEAN,
No. 2111. } of the parish of Sainte
Rose du Dégelé, Plaintiff; against HORMIAS
LAPOINTE, of the same place, Defendant, and
Messrs. Riou & Chagnon, distracting, seizing for
their costs, to wit:

A lot situate in the first range of the parish of Sainte Rose du Dégelé, in the county of Témis-

de Témiscouata, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit comté de Témiscouata, pour la dite paroisse de Sainte-Rose du Dégelé, comme faisant partie du numéro quarante (No. 40); borné au nord à la route conduisant au deuxième rang, au sud et à l'ouest à Adrien Dumont, et à l'est au chemin royal—avec une maison et un hangar dessus construits—contenant cinquante perches en superficie, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Rose du Dégelé, VENDREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 20 avril 1897. 1715-2
[Première publication, 24 avril 1897.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, ou vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître avant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } PRUDENT MORIN, de
District de Québec. } la paroisse de Saint-
No. 1050. } Michel, marchand, rentier;
contre PIERRE LEBRUN dit CARRIER, de
Saint-Michel, savoir :

1° Une terre connue sous le numéro trois cent soixante et dix-sept (377), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel—avec bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

A la charge en faveur de Dame Ursule Roy, de Saint-Michel, veuve de Charles Gauthron dit Larochelle, en son vivant cultivateur, de la rente viagère stipulée à l'acte de vente du dit immeuble par la dite Dame Roy au défendeur, passé à Saint-Valier, devant L. N. Roy, notaire, le vingt-trois mars 1886.

2° Une terre connue sous le numéro trois cent soixante et dix-huit (378), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, SAMEDI, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 8 juin 1897. 2301
[Première publication, 12 juin 1897.]

couata, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said county of Témiscouata, for the said parish of Sainte Rose du Dégelé, as forming part of number forty (40); bounded on the north by the by-road leading to the second range, on the south and west by Adrien Dumont, and on the east by the Queen's road—with a house and barn thereon erected—containing fifty perches in area, more or less.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Rose du Dégelé, on FRIDAY, the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 20th April, 1897. 1716
[First published, 24th April, 1897.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } PRUDENT MORIN, of
District of Québec. } the parish of Saint Michel,
No. 1050. } merchant, rentier; against
PIERRE LEBRUN dit CARRIER, of Saint
Michel, to wit :

1. A land known as number three hundred and seventy-seven (377), of the official cadastre of the parish of Saint Michel—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge in favor of Dame Ursule Roy, of Saint Michel, widow of Charles Gauthron dit Larochelle, in his lifetime farmer, of the life rent stipulated in the deed of sale of the said lot by the said Mrs. Roy to the defendant, passed at Saint Valier, before L. N. Roy, notary, on the twenty-third of March, 1886.

2. A land known as number three hundred and seventy-eight (378), of the official cadastre of the parish of Saint Michel—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, on SATURDAY, the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 8th June, 1897. 2302
[First published, 12th June, 1897.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **WILLIAM MOAT**, de No. 392. } Eccleshall, dans Staffordshire, en Angleterre, ingénieur électricien. Demandeur; contre les terres et tenements de **DAMASE LEGAULT**, de la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

1° Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Saint-Jacques, connu et désigné comme numéro officiel huit cent cinquante-quatre (854), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un emplacement situé dans la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Saint-Jacques, connu et désigné sous les numéros officiels huit cent cinquante-cinq et huit cent cinquante-six (855-856), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, occupé comme une exploitation—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un emplacement situé dans la cité de Saint-Henri, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Richelieu, connu et désigné sous les numéros officiels neuf cent trente et un et neuf cent trente-deux (931-932), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, occupé comme une exploitation—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le **TREIZIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'**août** prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 juin 1897. [Première publication, 12 juin 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **ROBERT HAMILTON**, de No. 2215. } la cité de Québec, dans la province de Québec, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref, la propriété de **SAMUEL C. FATT**, de la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le district de Montréal, comptable, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Sault-au-Récollet, et portant les numéros deux, trois, quatre, vingt et un et vingt-deux, de la subdivision numéro deux cent quarante-cinq (245), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet, chacun des dits lots contenant cinquante pieds de largeur, excepté le numéro quatre (4), qui n'a seulement que quarante-six pieds (46 pieds) de largeur sur une profondeur

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *con d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **WILLIAM MOAT**, of No. 392. } Eccleshall, in Staffordshire, in England, electrical engineer. Plaintiff; against the lands and tenements of **DAMASE LEGAULT**, of the city of Saint Henri, in the district of Montreal, contractor, Defendant.

1. One lot of land of irregular form, situate in the city of Saint Henri, in the district of Montreal; bounded in front by Saint James street, known and designated as official number eight hundred and fifty-four (854), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal—with the buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the city of Saint Henri, in the district of Montreal; bounded in front by Saint James street, known and designated and consisting of official numbers eight hundred and fifty-five and eight hundred and fifty-six (855 and 856), on the plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, occupied as one exploitation—with the buildings thereon erected.

3. An emplacement situate in the city of Saint Henri, in the district of Montreal; bounded in front by Richelieu street, known and designated as and consisting of official numbers nine hundred and thirty-one and nine hundred and thirty-two (931 and 932), on the plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, occupied as one exploitation—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **THIRTEENTH** day of **AUGUST** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 9th June, 1897. [First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **ROBERT HAMILTON**, of No. 2215. } the city of Québec, in the province of Québec, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed, the property of **SAMUEL C. FATT**, of the parish of Sault au Récollet, in the district of Montreal, accountant, Defendant.

A piece or parcel of land lying and situate in the parish of Sault au Récollet, and bearing the numbers two, three, four, twenty-one and twenty-two, of the subdivision of number two hundred and forty-five (245), of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Récollet, each of the said lots containing fifty feet in width, except number four (4), which is only forty-six feet (46 ft) wide by an irregular depth; said lot number two,

irrégulière ; le dit lot numéro deux, contenant sept mille neuf cent six pieds en superficie, le dit lot numéro trois, contenant sept mille six cent quarante-trois pieds, le dit lot numéro quatre, six mille deux cent quarante-quatre pieds en superficie, et le dit lot numéro vingt et un, cinq mille sept cent quarante-trois pieds, et le dit lot numéro vingt-deux (No. 22), cinq mille cent quatre-vingt-un pieds en superficie ; borné au nord-ouest par le lot numéro un, au sud-est par le numéro vingt (No. 20), au sud-ouest par le lot numéro vingt-trois (No. 23), de la dite subdivision, et au nord-est par le chemin public conduisant au pont Viau—avec une maison en bois ou cottage lambrissé en briques, et autres bâtisses sus-érigées, ensemble avec accès en tout temps à la rivière à travers et sur le dit lot numéro un, de la dite subdivision, aussi le privilège de se servir du dit lot numéro un comme terrain de divertissement.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Sault-au-Récollet, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain. Pour être vendu en un seul lot.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 9 juin 1897. 2281
[Première publication, 12 juin 1897].

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS ALLARD, bourgeois et estimateur, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de FRANCOIS ALEXANDRE ROBERT, cultivateur, ci-devant de la ville de Lachine, et maintenant de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement ayant front sur la rue Saint-Antoine, en la cité de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, sous le numéro six, de la subdivision du lot originaire numéro mille six cent trente-neuf (6 de 1639)—avec maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 9 juin 1897. 2283
[Première publication, 12 juin 1897].

VENDITIONI EXPONAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH R. FAIR, curateur dûment nommé en vertu de l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par 48 Victoria, chapitre 22, sec. 6, aux biens du failli, PATRICK DONNELLY, de la cité de Montréal, l'immeuble suivant, à savoir :

Ce lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot officiel numéro cent neuf, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit quartier Sainte-Marie ; borné en front par la rue Visitation, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec une maison en pierre de taille et autres bâtisses sus-érigées, laquelle propriété a été saisie.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Pour être vendu à la folle enchère, frais et risques de James Murphy, le ci-devant adjudicataire. Un dépôt de deux cents piastres sera requis de chaque enchérisseur au moment de son enchère.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 9 juin 1897. 2279
[Première publication, 12 juin 1897].

containing seven thousand nine hundred and six feet in superficies, said lot number three, containing seven thousand six hundred and forty-three feet, said lot number four, six thousand two hundred and forty-four feet in superficies, and said lot number twenty-one, five thousand seven hundred and forty-three feet, and said lot number twenty-two (No. 22), five thousand one hundred and eighty-one feet in superficies ; bounded to the north west by lot number one, to the south east by lot number twenty (No. 20), to the south west by lot number twenty-three (No. 23), of the said subdivision, and to the north east by the public road leading to the Viau bridge—with a wooden house or cottage encased with brick, and other buildings thereon erected, together with access at all time to the river through and upon said lot number one, of the said subdivision, and the privilege of using the said lot number one as a recreating ground.

To be sold at the parochial door of the parish of Sault au Récollet, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of August next. To be sold as one exploitation.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 9th June, 1897. 2282
[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS ALLARD, gentleman and valuator, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANCOIS ALEXANDRE ROBERT, farmer, formerly of the town of Lachine, and now of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot fronting on Saint Antoine street, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, as number six, of the subdivision of the original lot number sixteen hundred and thirty-nine (6 of 1639)—with house and other dependencies thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of September next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 9th June, 1897. 2284
[First published, 12th June, 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH R. FAIR, curator duly named under the article 772 of the code of civil procedure, as amended by 48 Victoria, chapter 22, section 6, the insolvent estate of PATRICK DONNELLY, of the city of Montreal, the following immoveable, to wit :

That certain lot of land lying, being and situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, and known and distinguished as lot official number one hundred and nine, of the cadastral plan and in the book of reference of the said Saint Mary's ward ; bounded in front by Visitation street, containing forty feet in front by eighty feet in depth, more or less, without guarantee as to precise measurement—with the cut stone house and other buildings thereon erected, which property was seized.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. To be sold at the folle enchère, cost and risk of James Murphy, the former adjudicataire. A deposit of two hundred dollars shall be required of each bidder at the time of his first bid.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 9th June, 1897. 2280
[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME ALICE SAUCER**,
No. 2180. } de la ville de Nicolet,
dans le district de Trois-Rivières, épouse séparée de
biens par contrat de mariage de Alfred Gaudet,
marchand, du même lieu, et ce dernier pour autoriser
sa dite épouse aux fins des présentes, Demande-
resse ; contre les terres et tenements de **BENJA-
MIN GAUTHIER**, cultivateur, de la paroisse de
Rigaud, dans le district de Montréal, Défendeur en
cette cause, dans laquelle cause Dame Marcelle
Hurtubise, épouse du dit Benjamin Gauthier, de la
dite paroisse de Rigaud, et le dit Benjamin Gauthier
tant personnellement que pour autoriser sa dite
épouse aux fins des présentes, était Défendeur.

Un lot de terre situé au nord de la concession
Saint-Thomas, en la dite paroisse de Rigaud, connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la
dite paroisse, sous le numéro quatre cent quatre-
vingt-onze (491), de la contenance de soixante
arpents en superficie, plus ou moins ; tenant devant
au chemin de front, en arrière aux terres de la con-
cession la Baie, d'un côté au numéro quatre cent
quatre-vingt-dix, et d'autre côté au numéro quatre
cent quatre-vingt-douze (492)—avec une maison,
grange et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Rigaud, le **TREIZIEME** jour
d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août
prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 juin 1897.

Shérif.
2275

[Première publication, 12 juin 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOHN DUNLOP**, Conseil
No. 722. } de la Reine, et **EDWARD**
B. GREENSHIELDS, marchand, tous deux des cité
et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs
testamentaires de feu Elizabeth A. Ramsay, ci-
devant de la cité de Montréal, fille majeure, Deman-
deurs ; contre les terres et tenements de **FRANCOIS**
ALEXANDRE ROBERT, de Lachine, dans le
district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné
sous le numéro cinq (5), de la subdivision du lot
originaire numéro mil six cent trente-neuf (1639),
des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Saint Antoine ; borné en front par la rue Saint-
Antoine—avec une maison dessus construite, por-
tant les numéros civiques 435, 437, 439, de la dite
rue.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le **DIX-HUITIEME** jour de **JUIN** pro-
chain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le troisième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 13 avril 1897.

Shérif.
1589-3

[Première publication, 17 avril 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **UBALDE GARAND**
No. 579. } ET **TANCREDE D.**
TERROUX, tous deux banquiers, de la cité et du
district de Montréal, et y faisant affaires comme
tels ensemble sous les noms et raison de Garand,
Terroux et Cie, Demandeurs ; contre les terres et
tenements de **JOSEPH DAIGLE**, de Belœil, dit
district, marchand, ayant ci-devant fait affaires
comme commerçant sous les nom et raison sociale
de "J. & P. Daigle", **PIERRE DAIGLE**, de la
cité et district de Montréal, marchand, ayant ci-
devant fait affaires comme commerçant sous les nom
et raison sociale de "J. & P. Daigle", et **G. A.**
DROLET, avocat, de la dite cité de Montréal,
Défendeurs.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME ALICE SAUCER**, of
No. 2180. } the town of Nicolet, in the
district of Three Rivers, wife separated as to prop-
erty by marriage contract of Alfred Gaudet, mer-
chant, of the same place, and the latter to authorize
his said wife for the purposes hereof, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **BENJAMIN**
GAUTHIER, farmer, of the parish of Rigaud, in
the district of Montreal, Defendant in this cause, in
which cause Dame Marcelle Hurtubise, wife of the
said Benjamin Gauthier, of the said parish of Ri-
gaud, and the said Benjamin Gauthier as well in his
own name as to authorize his said wife for the pur-
poses hereof, was Defendant.

A lot of land situate north of the concession Saint
Thomas, in the said parish of Rigaud, known and
designated on the official plan and book of reference
of the said parish, as number four hundred and
ninety-one (491), containing sixty arpents in area,
more or less ; bounded in front by the front road,
in rear by the lands of the La Baie concession, on
one side by number four hundred and ninety, and
on the other side by number four hundred and
ninety-two (492)—with a house, barn and other
dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Rigaud, on the **THIRTEENTH** day of
AUGUST next, at **ELEVEN** o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the thirty-first
day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 9th June, 1897.

Sheriff.
2276

[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOHN DUNLOP**, Queen's
No. 722. } Counsel, and **EDWARD B.**
GREENSHIELDS, merchant, both of the city and
district of Montreal, in their quality as executors to
the last will and testament of the late Elizabeth A.
Ramsay, late of the city of Montreal, spinster,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
FRANCOIS ALEXANDRE ROBERT, of Lachine,
in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Antoine
ward, of the city of Montreal, known and designated
as number five (5), of the subdivision of the original
lot number one thousand six hundred and thirty-
nine (1639), of the official plan and book of refer-
ence of the said Saint Antoine ward ; bounded in
front by Saint Antoine street—with a house thereon
erected, being the civic Nos. 435, 437, 439, of the
said street.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the **EIGHTEENTH** day of **JUNE** next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the third day of July next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 13th April, 1897.

Sheriff.
1590

[First published, 17th April, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **UBALDE GARAND** AND
No. 579. } **TANCREDE D. TER-**
ROUX, both bankers, of the city and district of
Montreal, and there carrying business as such to-
gether in partnership under the style and firm of
Garand, Terroux & Co., Plaintiffs ; against the
lands and tenements of **JOSEPH DAIGLE**, of
Belœil, said district, merchant, having formerly
carried on business as trader under the style and
firm of "J. & P. Daigle," **PIERRE DAIGLE**,
of the city and district of Montreal, merchant,
having formerly carried on business as trader under
the style and firm of "J. & P. Daigle," and **G. A.**
DROLET, advocate, of the said city of Montreal,
Defendants.

Saisi comme appartenant au dit Joseph Daigle, l'un des dits défendeurs, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un emplacement sis et situé au village de la paroisse de Belœil, dans le comté de Verchères, ci-devant dans le district de Montréal, mais actuellement dans le district de Richelieu, conformément à 60 Victoria, chapitre 29, S. Q. ; faisant front à la rivière Richelieu, contenant environ trois arpents de terre en superficie, et connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Belœil, par et sous les numéros quarante-six et quarante-sept—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 avril 1897. Shérif, 1611-3
[Première publication, 17 avril 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES DESMARTEAU, No. 2564. } Comptable, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur à la faillite de Narcisse Vermette, Demandeur ; contre les terres et tenements de FRANCIS VERMETTE, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue des Carrières, connu et désigné comme lot numéro deux cent quatre-vingt (280), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis—avec quatre maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 juin 1897. Shérif, 2179-2
[Première publication, 5 juin 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH QUEVILLON, No. 961. } de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, forgeron, Demandeur ; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE DESNOYERS, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, Défendeur, l'immeuble suivant, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans la Côte Saint-François, dans la paroisse Saint-Vincent de Paul, connu et désigné au plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le comté de Laval, sous le numéro quatre cent vingt trois (423) ; borné au nord par le numéro cinq cent trente-quatre (534), au sud partie par le numéro cent quatorze (114), et partie par la propriété de Cyrille Quevillon, d'un côté par le numéro quatre cent vingt-deux, et de l'autre côté par le numéro quatre cent vingt-quatre—avec une maison, remises, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Montréal, 12 mai 1897. Député Shérif, 1923-2
[Première publication, 15 mai 1897.]

Seized as belonging to the said Joseph Daigle, one of the said defendants, the following immovable property hereinafter described, to wit :

A lot situated and being in the village of the parish of Belœil, in the county of Verchères, formerly in the district of Montreal, but actually in the district of Richelieu, pursuant to the 60th Vict., ch. 29, S. Q. ; fronting on the river Richelieu, containing about three arpents of land in area, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Belœil, as numbers forty-six and forty-seven—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 14th April, 1897. Sheriff, 1612
[First published, 17th April, 1897.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES DESMARTEAU, No. 2564. } accountant, of the city and district of Montreal, in his quality of curator to the insolvent estate of Narcisse Vermette, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANCIS VERMETTE, of the said city of Montreal, Defendant.

2. Another building lot situate at the same place, bounded in front by des Carrières street, known and designated under lot number two hundred and eighty (280), of the official plan and book of reference for the village of Côte Saint Louis—with four houses and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 2nd June, 1897. Sheriff, 2180
[First published, 5th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH QUEVILLON, of No. 961. } the parish of Saint Vincent de Paul, blacksmith, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE DESNOYERS, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, Defendant, the following immovable to wit :

A lot of land situate and being in the Côte Saint-François, in the parish of Saint Vincent de Paul, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Vincent de Paul, in the county of Laval, as number four hundred and twenty-three (423) ; bounded on the north by number five hundred and thirty-four (534), on the south partly by number one hundred and fourteen (114), and partly by the property of Cyrille Quevillon, on one side by number four hundred and twenty-two, and on the other side by number four hundred and twenty-four—with a house, shed, barn, and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the NINE-TEENTH day of JULY, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Montréal, 12th May, 1897. Deputy Sheriff, 1924
[First published, 15th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**ESSIRE AUGUSTIN
No. 2212. } **P**ROVOST, prêtre, curé
de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dit district
de Montréal, Demandeur ; contre les terres et
tenements de PETER JACKSON, de la ville de la
Côte Saint-Paul, dans le district de Montréal, Dé-
fendeur.

Ce petit morceau de terre entre la route ou le
chemin public et la propriété du gouvernement de
la Puissance du Canada, situé le long du canal La-
chine, sur le côté sud, lequel dit petit morceau de
terre contenant trois quarts d'un arpent, plus ou
moins, sans aucune garantie, dans la paroisse de la
Côte Saint-Paul, district de Montréal ; le dit mor-
ceau de terre comme susdit étant borné en front par
la dite route ou le chemin public conduisant vers
Lachine, en arrière et des deux côtés par la propriété
du gouvernement de la Puissance du Canada, et
comme et désigné aux plan et livre de renvoi officiels
de la municipalité de la paroisse de Montréal, dans
le district de Montréal, comme partie du lot numéro
trois mille neuf cent douze (3912)—avec les bâtisses
sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité
de Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de JUIL-
LET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le
dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juil-
let prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 12 mai 1897. 1927-2
[Première publication, 15 mai 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **C**HARLES RINDERMAN,
No. 1632. } des cité et district de
Montréal, pelletier, Demandeur ; contre les terres et
tenements de HENDRICK JAN GANTVOORT,
des cité et district de Montréal, commis, Défendeur.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-
Gabriel, de la cité de Montréal, composé de toute
la subdivision dix, du lot numéro trois mille trois
cent trente-six A (3336 A-10), des plan et livre de
renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de
Montréal, de la partie nord-est de la subdivision
neuf, du même lot officiel (3336 A-9), de la partie
sud-ouest de la subdivision sept et de la partie nord-
est de la subdivision huit, du lot officiel numéro trois
mille trois cent quatre-vingt-douze (3392-7 et 3392-
8), sur le dit plan, et du coin sud de la subdivision
une et partie de la subdivision deux, du lot offi-
ciel numéro trois mille trois cent quatre-vingt-treize
(3393-1 et 3393-2), sur le dit plan, le dit emplace-
ment ayant une largeur de seize pieds sept pouces
sur une profondeur de soixante-neuf pieds six pou-
ces, mesure anglaise et mesure précise, et borné
comme suit : en front au sud-est par la rue Knox,
en arrière au nord-ouest par la propriété de Henry
Raith, du côté nord-est par la propriété de Fabre
et Gravel, et du côté sud-ouest par la propriété de
David Lohead, comme représentant le dit Henry
Raith—avec une maison en bois connue comme
No. 115, rue Knox, lambrissée en briques sur fonda-
tion en pierre sus-érigée.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de
Montréal, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le quatrième jour d'août prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 12 mai 1897. 1929-2
[Première publication, 15 mai 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**OSES VINEBERG, des
No. 2503. } cité et district de Mont-
réal, marchand, y faisant affaires seul comme tel
sous les nom et raison de M. Vineberg & Co.,

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **M**ESSIRE AUGUSTIN
No. 2212. } **P**ROVOST, *prêtre, curé*
of the parish of Pointe aux Trembles, said district
of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements
of PETER JACKSON, of the town of Côte
Saint Paul, in the district of Montreal, Defendant.

That small piece of land between the highroad or
highway and the property of the government of
the Dominion of Canada, lying along side the
Lachine Canal, on the south side, which said small
piece of land is of the content of three quarters of
an arpent more or less, without any warranty, in
the parish of Côte Saint Paul, district of Montreal ;
the said piece of land as aforesaid being bounded in
front by said highway or road leading towards
Lachine, in rear and on both sides by the property
of the government of the Dominion of Canada, and
is known and designated upon the official plan and
in the book of reference of the municipality of the
parish of Montreal, in the district of Montreal, as
part of lot number three thousand nine hundred
and twelve (3912)—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
the twenty ninth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 12th May, 1897. 1928
[First published, 15th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **C**HARLES RINDERMAN,
No. 1632. } of the city and district of
Montreal, furrier, Plaintiff ; against the lands and
tenements of HENDRICK JAN GANTVOORT,
of the city and district of Montreal, clerk, Defend-
ant.

An emplacement in the Saint Gabriel ward, of
the city of Montreal, composed of the whole of sub-
division ten, of lot number three thousand three
hundred and thirty-six A (3336 A-10), on the official
plan and book of reference of the municipality of the
parish of Montreal, of the north east part of subdivi-
sion nine, of the same official lot (3336 A-9), of the
south west part of subdivision seven and of the north
east part of subdivision eight, of official lot number
three thousand three hundred and ninety-two (3392-7
and 3392-8), on said plan, and of the south corner of
subdivision one and part of subdivision two, of
official lot number three thousand three hundred
and ninety-three (3393-1 and 3393-2), on said plan,
said emplacement having a width of sixteen feet
seven inches by a depth of sixty-nine feet six inches,
english measure, and precise measurement, and
bounded as follows : in front to the south east by
Knox street, in rear to the north west by the prop-
erty of Henry Raith, on the north east side by the
property of Fabre and Gravel, and on the south
west side by the property of David Lohead, as
representing the said Henry Raith—with a wooden
house known as No. 115, Knox street, encased with
brick on stone foundation thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINETEENTH day of JULY next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the fourth day of August next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 12th May, 1897. 193
[First published, 15th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **M**OSES VINEBERG, of the
No. 2503. } city and district of Mont-
real, merchant, there carrying on business alone
as such under the name and style of M. Vine-

Demandeur ; contre les terres et tenements de THEOPHILE PRUD'HOMME, de la Côte Saint-Pierre, dans le district de Montréal, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur, la jouissance et l'usufruit d'un certain terrain, à savoir :

Une terre sise et située dans la paroisse de Notre-Dame de Grâces, dans le district de Montréal, connue et désignée comme étant le lot numéro cent soixante et dix-sept (177), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, (Côte Saint-Pierre), dans le dit district ; tenant par devant au petit lac Saint-Pierre, par derrière et du côté sud-ouest au numéro cent soixante et seize (176), et de l'autre côté au nord est par le numéro cent soixante et dix-neuf (179), des dits plan et livre de renvoi officiels ; la dite jouissance créée et constituée par un certain acte de donation entre vifs comportant substitution en date du neuvième jour de mai mil huit cent soixante et huit (1868), par sieur René Leduc aux sieurs Théophile et René Prud'homme, ses petits-enfants, le dit acte de donation passé devant Maître J. E. O. Labadie, notaire public, sous le numéro douze mille neuf cent quatre-vingt-un (12581), enregistré le six juin mil huit cent soixante et huit (1868), sous le numéro cinquante mille quatre cent quatre-vingt-trois (50493), lequel enregistrement a été renouvelé le douze août mil huit cent soixante et quatorze (1874), sous le numéro cinq mille huit cent soixante-huit (5868)—avec aussi la jouissance des bâtisses sur la dite terre, à distraire cependant de la jouissance de la dite terre les différents chemins de fer qui la traversent.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 12 mai 1897. 1925-2
[Première publication, 15 mai 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALPHONSE BRAZEAU,
No. 663. } des cité et district de
Montréal, marchand de tabac, Demandeur ; contre
les terres et tenements de TELESOPHORE
HOGUE, de la ville de Saint-Louis, dans le district
de Montréal, hôtelier, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la ville de Saint-Louis, dans le comté d'Hochelega, dans le district de Montréal, formant le coin nord de l'avenue du Dépôt et de la rue Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le numéro quatre cent vingt-deux (422), de la subdivision du lot officiel numéro dix (10), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

J.-R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 avril 1897. 1587-3
[Première publication, 17 avril 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } AUSTIN ERNEST
No. 2213. } A BLOUNT, sténographe,
ci-devant de la cité et du district de Montréal, maintenant de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
ALEXANDER SABISTON, de la cité et du district
de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans Montréal-Annexe, district de Montréal ; borné en front par la rue Hutchison, connu et désigné comme étant le lot vingt-neuf (29), de la resubdivision du lot de sub-

berg & Co., Plaintiff ; against the lands and tenements of THEOPHILE PRUD'HOMME, of Côte Saint Pierre, in the city of Montreal, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant, the enjoyment and usufruct of a certain land, to wit :

A land situate and being in the parish of Notre-Dame de Grâces, in the district of Montreal, known and designated as being lot number one hundred and seventy-seven (177), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, (Côte Saint Pierre), in the said district ; bounded in front by the Little Lake Saint Peter, in rear and on the south west side by number one hundred and seventy-six (176), and on the other side to the north east by number one hundred and seventy-nine (179), of the said official plan and book of reference ; the said enjoyment and usufruct being created and constituted by a certain deed of gift *inter vivos* containing substitution dated the ninth day of May, one thousand eight hundred and sixty-eight (1868), by Mr. René Leduc to Messrs. Théophile and René Prud'homme, his grand-children, the said deed of gift executed before Mtre J. E. O. Labadie, notary public, under number twelve thousand nine hundred and eighty-one (12981), registered on the sixth of June, one thousand eight hundred and sixty-eight (1868), under the number fifty thousand four hundred and ninety-three (50493), which registration was renewed on the twelfth of August, one thousand eight hundred and seventy-four (1874), under the number five thousand eight hundred and sixty-eight (5868)—and also with the enjoyment of the buildings on the said land, reserving, however, from the enjoyment of the said land, the several railways crossing it.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of JULY, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty sixth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 12th May, 1897. 1926
[First published, 15th May, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } ALPHONSE BRAZEAU,
No. 663. } of the city and district of
Montréal, tobacco merchant, Plaintiff ; against the
lands and tenements of TELESOPHORE HOGUE,
of the town of Saint Louis, in the district of Mon-
tréal, hotel-keeper, Defendant.

A lot of land situate and being in the town of Saint Louis, county of Hochelega, district of Montreal, forming the north corner of Depot avenue and Saint Lawrence street, known and designated as being number four hundred and twenty-two (422), of the subdivision of official lot number ten (10), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th April, 1897. 1588
[First published, 17th April, 1897.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } AUSTIN ERNEST
No. 2213. } A BLOUNT, stenographer,
formerly of the city and district of Montreal, now of
the city of Ottawa, in the province of Ontario,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
ALEXANDER SABISTON, of the city and district
of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate in Montreal-Annex, district of Montreal ; bounded in front by Hutchison street, known and designated as being lot number twenty-nine, of the the official re-subdivision of sub-

division numéro onze (11), du lot officiel (No. 12) numéro douze, sur les plans et livres de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, contenant cinquante (50) pieds de front sur une profondeur de cent dix pieds (110) et six (6) pouces—sans bâtisses.

2° Un lot de terre situé dans Montréal-Annexe, district de Montréal; borné en front par la rue Hutchison, connu et désigné comme étant le numéro trente (30), de la resubdivision du lot de subdivision numéro onze (11), du lot officiel numéro douze (12), sur les plans et livres de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, contenant cinquante pieds de front (50) sur une profondeur de cent dix pieds (110) et six (6) pouces—sans bâtisses.

3° Un lot de terre situé dans Montréal-Annexe, district de Montréal; borné en front par la rue Hutchison, connu et désigné comme étant le numéro trente et un (31), de la resubdivision du lot de subdivision numéro onze (11), du lot officiel numéro douze (12), sur les plans et livres de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, contenant cinquante pieds (50) de front sur une profondeur de cent dix (110) pieds et six (6) pouces—sans bâtisses.

4° Un lot de terre situé dans Montréal-Annexe, district de Montréal; borné en front sur la rue Hutchison, connu et désigné comme étant le lot numéro trente-deux (32), de la resubdivision du lot de subdivision numéro onze (11), du lot officiel numéro douze (12), sur les plans et livres de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, contenant trente pieds de front (30) sur une profondeur de cent dix pieds (110) et six (6) pouces—sans bâtisses.

5° Un lot de terre situé dans Montréal-Annexe, district de Montréal; borné en front par la rue Hutchison, connu et désigné comme étant le numéro vingt-trois (23), de la resubdivision du lot de subdivision numéro huit (8), du lot officiel numéro douze (12), sur les plans et livres de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, contenant vingt pieds de front (20) sur une profondeur de cent dix (110) pieds et six (6) pouces—sans bâtisses.

6° Un lot de terre situé dans Montréal-Annexe, district de Montréal; borné en front par la rue Hutchison, connu et désigné comme étant le numéro vingt-quatre (24), de la resubdivision du lot de subdivision numéro huit (8), du lot officiel numéro douze (12), sur les plans et livres de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, contenant cinquante pieds de front (50) sur une profondeur de cent dix (110) pieds et six (6) pouces—sans bâtisses.

Le tout, avec, en faveur des lots ci-dessus, le droit de passage à pied et en voiture et pour les animaux, en tout temps, dans une ruelle en arrière, étant le numéro dix-sept (17), de la resubdivision du lot de subdivision numéro onze (11), du lot numéro douze (12), sur les plans et livres de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis.

Toutes les mesures ci-dessus mentionnées sont mesures anglaises et plus ou moins.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 13 mai 1897. 1965-2
[Première publication, 15 mai 1897.]

division lot number eleven (11), of official lot (No. 12) number twelve, on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, containing fifty (50) feet in front by a depth of one hundred and ten (110) feet six (6) inches—without buildings.

2. A lot of land situate in Montreal-Annex, district of Montreal; bounded in front by Hutchison street, known and designated as being number thirty (30), of the official re-subdivision of subdivision lot number eleven (11), of the official lot (No. 12) number twelve, on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, containing fifty (50) feet in front by a depth of one hundred and ten (110) feet six (6) inches—without buildings.

3. A lot of land situate in Montreal-Annex, district of Montreal; bounded in front by Hutchison street, known and designated as being lot number thirty-one (31), of the official re-subdivision of subdivision lot number eleven (11), of official lot (No. 12) number twelve, on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, containing fifty (50) feet in front by a depth of one hundred and ten (110) feet six (6) inches—without buildings.

4. A lot of land situate in Montreal-Annex, district of Montreal; bounded in front by Hutchison street, known and designated as being lot number thirty-two (32), of the official re-subdivision of subdivision lot number eleven (11), of official lot (No. 12) number twelve, on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, containing thirty (30) feet in front by a depth of one hundred and ten (110) feet six (6) inches—without buildings.

5. A lot of land situate in Montreal-Annex, district of Montreal; bounded in front by Hutchison street, known and designated as being lot number twenty-three (23), of the re-subdivision of subdivision lot number eight (8), of official lot number twelve (12), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, containing twenty (20) feet in front by a depth of one hundred and ten (110) feet six (6) inches—without buildings.

6. A lot of land situate in Montreal-Annex, district of Montreal; bounded in front by Hutchison street, known and designated as being lot number twenty-four (24), of the re-subdivision of subdivision lot number eight (8), of official lot number twelve (12), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis, containing fifty feet in front (50) by a depth of one hundred and ten (110) feet six (6) inches—without buildings.

The whole, with, in favor of the above lots, the right of way on foot or driving and also for cattle, at all times, in a lane in rear, being number seventeen (17), of the official re-subdivision of subdivision lot number eleven (11), of official lot (No. 12) number twelve, on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte Saint Louis.

All the said measurements above mentioned are english and more or less.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th May, 1897. 1966
[First published, 15th May, 1897.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **VILDEBON WENCESLAS**
No. 1082. } **LARUE**, de la cité de
Québec, notaire; contre la **COMPAGNIE DU**
HARAS DE QUEBEC, corporation légale ayant
son principal bureau d'affaires en la cité de Québec,
à savoir:

1° Le lot No. 2427 (deux mille quatre cent vingt-sept), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un lot de terre situé au sud du chemin public, sur le côté nord de la rivière Saint-Charles—avec bâtisses.

2° La partie sud du lot No. 2428 (deux mille quatre cent vingt-huit), du même cadastre, étant un terrain de trois arpents sur dix arpents; borné au sud par le chemin public, au nord par l'autre partie du dit No. 2428, au sud-ouest par la route Sainte-Claire, au nord-est par John Jack—avec bâtisses; à distraire de la dite partie du dit lot No. 2428, la partie vendue par John Robinson Hamilton à la cité de Québec, pour son aqueduc, par acte devant A. B. Sirois, N. P., le 20 octobre 1861, et enregistré à Québec sous le No. 70246.

Les susdits deux lots pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le **TREIZIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit *bref* rapportable le trentième jour d'*août* prochain.

CHS A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 juin 1897. 2290

[Première publication, 12 juin 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **TIMOTHÉE HIBBARD**
No. 838. } **DUNN**, de la cité de Qué-
bec, marchand; contre **ALFRED GOULET** ET
EDOUARD BEAULIEU, tous deux de Québec,
conjointement et solidairement, à savoir:

Saisi comme appartenant au dit défendeur Edouard Beaulieu:

Partie du lot No 1990 (dix-neuf cent quatre-vingt-dix), du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur le côté sud de la rue Saint-André, et mesurant en front soixante et dix-sept pieds et huit pouces sur la dite rue, quatre-vingt-trois pieds et trois pouces sur la ligne qui la divise du No 1991, et cinquante-et un pieds et six pouces sur le côté ouest, formant une superficie de deux mille pieds, mesure anglaise; borné vers le nord à la dite rue Saint-André, vers le sud au lot No 1991, et vers l'ouest au reste du dit lot No 1990—avec bâtisses.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le **TREIZIEME** jour d'**AOUT** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit *bref* rapportable le vingt-cinquième jour d'*août* prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 juin 1897. 2297

[Première publication, 12 juin 1897.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the *Writ*.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **VILDEBON WENCESLAS**
No. 1082. } **LARUE**, of the city of
Québec, notary; against **LA COMPAGNIE DU**
HARAS DE QUEBEC, a body politic and corpo-
rate, having its principal business office in the
city of Québec, to wit:

1. Lot No. 2427 (two thousand four hundred and twenty-seven), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot of land situate to the south of the main road on the north side of the river Saint Charles—with buildings.

2. The south part of lot No. 2428 (two thousand four hundred and twenty-eight), of the same cadastre, being a lot of three arpents by ten arpents; bounded on the south by the main road, on the north by the other part of said No. 2428, on the south west by the Sainte Claire by-road, on the north east by John Jack—with buildings. Reserving from the said part of the said lot No. 2428, the part sold by John Robinson Hamilton to the city of Québec, for its waterworks, by deed before A. B. Sirois, N. P., on the 20th of October, 1861, and registered at Québec under the No. 70246.

Said two lots to be sold together as one single lot.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **THIRTEENTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said *writ* returnable on the thirtieth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 10th June, 1897. 2300

[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **TIMOTHY HIBBARD**
No. 838. } **DUNN**, of the city of Québec,
merchant; against **ALFRED GOULET** AND
EDOUARD BEAULIEU, both of Québec, jointly
and severally, to wit:

Seized as belonging to the said defendant Edouard Beaulieu:

Part of lot No. 1990 (one thousand nine hundred and ninety), of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Québec, being a lot situate on the south side of Saint Andrew street, and measuring in front seventy-seven feet eight inches on the said street, ninety-three feet three inches on the line which divides it from No. 1991, and fifty-one feet six inches on the west side, forming an area of two thousand feet, english measure; bounded on the north by the said Saint Andrew street, on the south by lot No. 1991, and on the west by the residue of said lot No. 1990—with buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the **THIRTEENTH** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said *writ* returnable on the twenty-fifth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 10th June, 1897. 2298

[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **F**IRANCOIS ELZEAR ALIAS
No 1122. } FRANCIS ANGERS, de
la cité de Québec, cordonnier ; contre JOHN
COUGHLIN, de la paroisse de Sainte-Catherine,
comté de Portneuf, à savoir :

1° Le lot No. 185 (cent quatre-vingt-cinq), du cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située dans le rang appelé *Little Range*—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 205 (deux cent cinq), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située au quatrième rang de la seigneurie de Fossambault, et portant le No. 19 (dix-neuf), de la dite seigneurie—avec bâtisses, circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière et annuelle de quatre piastres et trente-deux centins en faveur des seigneurs de la dite seigneurie de Fossambault, payable le onze novembre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

CHS A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 avril 1897. 1629-3
[Première publication, 17 avril 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;
No. 1467. } contre LA COMPAGNIE
DU CHEMIN DE FER DE QUEBEC ET LAC
SAINT-JEAN ET LA COMPAGNIE DU CHEMIN
DE FER DE QUEBEC, MONTMORENCY &
CHARLEVOIX, corps politiques et incorporés
ayant leurs principales places d'affaires en la cité de
Québec, conjointement et solidairement, à savoir :

Saisi comme appartenant à la compagnie du chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean :

1° Partie du lot du terrain No 1989 (mille neuf cent quatre-vingt-neuf), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, contenant environ neuf cent cinquante pieds en superficie ; borné au sud-est par le lot No 1990, au nord et à l'ouest par le reste du dit lot No 1989, la propriété des commissaires du havre de Québec.

2° Partie du lot de terrain No 1990 (mille neuf cent quatre-vingt-dix), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec ; borné au sud par la rue Saint-André, à l'est par le lot No 1992, au nord-ouest par le lot No 1989 et la ligne des commissaires du havre de Québec.

3° Toute la partie au nord de la rue Saint-André, du lot No. 1992 (mille neuf cent quatre-vingt-douze), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec.

4° Le lot de terrain No. 2000 (deux mille), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec. Le tout pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 avril 1897. 1627-3
[Première publication, 17 avril 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J**ACQUES MALOUIN ET
No. 782. } ALBERT MALOUIN,
avocats, tous deux de Québec, et pratiquant en
société sous les noms de "Malouin & Malouin" ;
contre PETER H. O'REGAN, de la paroisse de
Sainte-Anne, rentier, à savoir :

L'usufruit et la jouissance la vie durant de Peter

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **F**IRANCOIS ELZEAR ALIAS
No. 1122. } FRANCIS ANGERS, of
the city of Québec, shoemaker ; against JOHN
COUGHLIN, of the parish of Sainte Catherine,
county of Portneuf, to wit :

1. Lot No. 185 (one hundred and eighty-five), of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the range called *Little Range*—with buildings, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 205 (two hundred and five), of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the fourth range of the seigniorie of Fossambault, and being No. 19 (nineteen), of the said seigniorie—with buildings, circumstances and dependencies. Subject to a yearly ground rent of four dollars and thirty-two cents in favor of the seigniors of the said seigniorie of Fossambault, payable on the eleventh November.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Catherine, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 15th April, 1897. 1630
[First published, 17th April, 1897.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 1467. } against THE QUEBEC &
LAKE SAINT JOHN RAILWAY COMPANY
AND THE QUEBEC, MONTMORENCY & CHAR-
LEVOIX RAILWAY COMPANY, bodies politic
and corporate having their principal places of
business in the city of Québec, jointly and severally,
to wit :

Seized as belonging to the Québec and Lake Saint John Railway Company :

1. Part of lot of land No. 1989 (one thousand nine hundred and eighty-nine), of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec, containing about nine hundred and fifty feet in area ; bounded on the south east by lot No. 1990, on the north and west by the residue of said lot No. 1989, the property of the Québec Harbor Commissioners.

2. Part of lot No. 1990 (one thousand nine hundred and ninety), of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec ; bounded on the south by Saint Andrew street, on the east by lot No. 1992, on the north west by lot No. 1989 and the alignment of the Québec Harbor Commissioners.

3. All the part north of Saint Andrew street, of lot No. 1992 (one thousand nine hundred and ninety-two), of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec.

4. Lot of land No. 2000 (two thousand), of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Québec. To be sold in one single lot.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

CHS A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 15th April, 1897. 1628
[First published, 17th April, 1897.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **J**ACQUES MALOUIN AND
No. 782. } ALBERT MALOUIN,
advocates, both of Québec, and practising in partner-
ship under the style and firm of "Malouin & Ma-
louin" ; against PETER H. O'REGAN, of the parish
of Sainte Anne, rentier, to wit :

The usufruct and enjoyment during the lifetime

H. O'Regan, de Québec, gentilhomme, d'un immeuble comprenant en superficie environ mille sept cent soixante et sept pieds, mesure anglaise, étant le No. 3065 (trois mille soixante et cinq), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, situé rue Saint-Jean—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Bureau du Shérif, Québec, 15 avril 1897. Shérif. 1625-3
[Première publication, 17 avril 1897.]

of Peter H. O'Regan, of Quebec, gentleman, of a lot comprising an area of about one thousand seven hundred and sixty-seven feet, english measure, being No. 3065 (three thousand and sixty-five), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, situate on Saint John street—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON.

Sheriff's Office, Québec, 15th April, 1897. Sheriff. 1626
[First published, 17th April, 1897.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District of Richelieu.

Sorel, à savoir: } **VIVIAN CAMPBELL WUR-**
No. 20176. } **TELE, Demandeur; contre**
HUBERT GUILBAULT, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le quatrième rang ou rang de l'Eglise, étant partie du lot numéro cinq cent trente-huit (partie No. 538), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, d'un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à une ruelle, en profondeur au chemin de fer, d'un côté aux lots Nos. 582 et 583, et d'autre côté à une autre partie du dit lot No. 538—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, dans le quatrième rang ou rang de l'Eglise, étant tout le lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux (No. 582) et une partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-trois (partie No. 583), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, d'un arpent de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins; tenant devant à une ruelle, en profondeur au chemin de fer, d'un côté au lot No. 581 et à partie du lot No. 583, et d'autre côté à partie du lot No. 538—avec les bâtisses dessus érigées.

L'adjudicataire des morceaux de terre ci-dessus désignés sera tenu et obligé de donner droit de passage dans la ruelle ci-dessus mentionnée au propriétaire de l'autre partie du lot No. 538.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le TREIZIEME jour du mois d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 8 juin 1897. Shérif. 2295
[Première publication, 12 juin 1897.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **VIVIAN CAMPBELL**
No. 20176. } **WURTELE, Plaintiff;**
against **HUBERT GUILBAULT, Defendant.**

1. A piece of land situate in the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the fourth range or rang de l'Eglise, being part of lot number five hundred and thirty-eight (pt. No. 538), of the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton, of one half arpent in front by one arpent in depth, the whole more or less; bounded in front by a lane, in rear by the railway, on one side by lots Nos 582 and 583, and on the other side by another part of said lot No. 538—with the buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the parish of Saint Guillaume d'Upton, in the fourth range or rang de l'Eglise, being the whole of lot number five hundred and eighty-two (No. 582) and a part of lot number five hundred and eighty-three (pt. No. 583), of the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton, of one arpent in front by one arpent in depth, the whole more or less; bounded in front by a lane, in rear by the railway, on one side by lot No. 581 and part of lot No. 583, and on the other side by another part of said lot No. 538—with the buildings thereon erected.

The purchaser of the pieces of land herein above described will be bound and obliged to give a right of way in the lane hereinabove mentioned to the proprietor of the other part of lot No. 538.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on the THIRTEENTH day of the month of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 8th June, 1897. Sheriff. 2296
[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME ZOË SOPHIE KITT-
No. 4104. } SON ET VIR, Demandeurs ;
vs. DAME ELOÏSE BOUIN DIT DUFRESNE,
Défenderesse.

Un emplacement situé sur la rue Edouard, en la ville de Berthier, district de Joliette—avec maison et autres bâties qui y sont construites ; connu et désigné comme étant le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Berthier, avec réserve toutefois en faveur de Dame Marie Emond, du droit de *commune et de pacage* dans la commune de Berthier, attaché au dit terrain.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le TRENTE ET UNIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Sorel, 25 mai 1897.

[Première publication, 29 mai 1897.]

Shérif,

2097

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME ZOË SOPHIE KITTSO
No. 4104. } N ET VIR, Plaintiffs ; vs. DAME
ELOÏSE BOUIN DIT DUFRESNE, Defendant.

A lot situate on Edward street, in the town of Berthier, district of Joliette—with house and the other buildings which are erected thereon ; known and designated as being number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the said town of Berthier, reserving, however, in favor of Dame Marie Emond, the right of *common and of pasture* in the common of Berthier, attached to the said lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, on the THIRTY-FIRST day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 25th May, 1897.

[First published, 29th May, 1897.]

Sherif,

2098

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } RAYMOND PREFONTAINE,
No. 1861. } Demandeur ; vs. THE
GREAT EASTERN RAILWAY COMPANY ET
AL., Défendeurs, et Charles Newhouse Armstrong,
adjudicataire, et William B. Lambe, ès qualité,
opposant.

Comme appartenant à la dite défenderesse The Great Eastern Railway Company :

Cette ligne de chemin de fer connue comme The Great Eastern Railway, commençant à un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien (autrefois The South Eastern Railway) sur le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le comté de Yamaska, comme lot No. 245, et passant à travers la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska et la paroisse de Saint-François du Lac ; de là traversant la rivière Saint-François ; de là à travers la paroisse Saint-Thomas de Pierreville et la paroisse de La Baie du Febvre, tous dans le comté d'Yamaska et district de Richelieu ; de là passant à travers la paroisse de Nicolet jusqu'à la rivière Nicolet ; de là traversant la rivière Nicolet jusqu'à la ville de Nicolet ; de là à travers la ville de Nicolet ; de là à travers la paroisse de Nicolet ; de là à travers la paroisse de Saint-Grégoire jusqu'à un point de jonction avec le chemin de fer du Grand Tronc près de la station Saint-Grégoire, sur le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire, sous le No. 305, tous dans le comté de Nicolet et district des Trois-Rivières ; la dite ligne de chemin de fer ayant environ vingt-huit milles de longueur, plus ou moins, et le dit chemin de fer étant plus connu et désigné dans les dites municipalités à travers lesquelles il passe, comme suit :

1° Dans la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comme partie des lots Nos. 245, 246, 247, 154, 153, 152, 127, 129, 130, 131 et 132, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

2° Dans la dite paroisse de Saint-François du Lac, comme partie des lots Nos. 608, 609, 615, 616, 617, 618, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 540, 539, 538, 537, 536, 535, 534, 533, 532, 531, 530, 529, 528, 337, 338, 345, 349, 366 et 370, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-François du Lac.

3° Dans la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, comme partie des lots Nos. 437, 438, 440, 535, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 454, 223, 222, 219, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 206, 205, 204, 203, 202, 201, 200, 197, 196, 194, 193, 192, 191, 183, 184 et 185, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville.

4° Dans la dite paroisse de La Baie du Febvre,

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : } RAYMOND PREFONTAINE,
No. 1861. } Plaintiff ; vs. THE GREAT
EASTERN RAILWAY COMPANY ET AL., Defen-
dants, and Charles Newhouse Armstrong, *adjudica-
taire*, and William B. Lambe, *ès qualite, opposant*.

As belonging to the defendant The Great Eastern Railway Company :

That certain line of railway known as the Great Eastern Railway, commencing at a point on the Canadian Pacific Railway (formerly the South Eastern Railway) on the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the county of Yamaska, as lot No. 245, and extending through said parish of Saint Michel d'Yamaska and the parish of Saint François du Lac ; thence crossing the river Saint Francis ; thence through the parish of Saint Thomas de Pierreville and the parish of La Baie du Febvre, all in the county of Yamaska and district of Richelieu ; thence extending through the parish of Nicolet to the river Nicolet ; thence across the river Nicolet to the town of Nicolet ; thence through the town of Nicolet ; thence through the parish of Nicolet ; thence through the parish of Saint Grégoire to a point of junction with the Grand Trunk Railway near Saint Grégoire station, on the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Grégoire, as No. 305, all in the county of Nicolet and district of Three Rivers ; said line of railway being about twenty-eight miles in length, more or less, and said railway property being further known and designated in the said municipalities through which it passes, as follows :

1. In the said parish of Saint Michel d'Yamaska, as part of lots Nos. 245, 246, 247, 154, 153, 152, 127, 129, 130, 131 and 132, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel d'Yamaska.

2. In the said parish of Saint François du Lac, as part of lots Nos. 608, 609, 615, 616, 617, 618, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 540, 539, 538, 537, 536, 535, 534, 533, 532, 531, 530, 529, 528, 337, 338, 345, 349, 366 and 370, on the official plan and book of reference of said parish of Saint François du Lac.

3. In the said parish of Saint Thomas de Pierreville, as part of the lots Nos. 437, 438, 440, 535, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 454, 223, 222, 219, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 206, 205, 204, 203, 202, 201, 200, 197, 196, 194, 193, 192, 191, 183, 184 and 185, on the official plan and book of reference of said parish of Saint Thomas de Pierreville.

4. In the said parish of La Baie du Febvre, as

comme partie des lots Nos. 669, 668, 667, 666, 665, 664, 662, 661, 660, 656, 655, 653, 651, 650, 645, 642, 641, 640, 639, 638, 637, 636, 631, 628, 627, 626, 625, 624, 623, 622, 614, 613, 609, 608, 607, 605, 604, 603, 602, 601, 598, 597, 594, 593, 583, 582, 579, 574, 569, 566, 563, 555, 533, 524 et 512, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de La Baie du Febvre.

5° Dans la dite paroisse de Nicolet, comme partie des lots Nos. 493, 177, 178, 179, 176, 175, 174, 173, 172, 171, 51, 52, 108, 109, 107, 106, 105, 68 et 67, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Nicolet.

6° Dans la dite ville de Nicolet, comme partie d'une subdivision du lot No. 179, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Nicolet.

7° Dans la dite paroisse de Saint-Grégoire, comme partie des lots Nos. 247, 246, 245, 244, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 231, 230, 229, 228, 226, 225, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 218, 217, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 285, 287, 288, 289, 291, 293, 294, 296, 297, 298, 300, 301, 302, 304 et 305, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire.

Ensemble avec toutes les clôtures et les barrières, ponts en fer, en bois et en pierre, piliers et culées, tréteaux et ponceaux, tuyaux de drainage, lisses en acier et en fer, et attaches, travers et aiguilles et terrassement formant le remblai du dit chemin de fer et toutes voies d'évitement, tables tournantes, stations, dépôts, hangars pour fret, et remises, bâtisses pour outillage et réservoirs construits sur la ligne du dit Great Eastern Railway, et toutes les dépendances et appartenances du Great Eastern Railway de toute nature et description quelconque.

Cette vente sera faite à la folle enchère, frais, risques et charges du dit adjudicataire Charles Newhouse Armstrong, (sous toutes peines que de droit et même par contrainte par corps).

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice de la cité de Sorel, le VINGT ET UNIÈME jour du mois de JUNE courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 2 juin 1897. 2213-2
[Première publication, 5 juin 1897.]

part of lots Nos. 669, 668, 667, 666, 665, 664, 662, 661, 660, 656, 655, 653, 651, 650, 645, 642, 641, 640, 639, 638, 637, 636, 631, 628, 627, 626, 625, 624, 623, 622, 614, 613, 609, 608, 607, 605, 604, 603, 602, 601, 598, 597, 594, 593, 583, 582, 579, 574, 569, 566, 563, 555, 533, 524 and 512, on the official plan and book of reference of said parish of La Baie du Febvre.

5. In the said parish of Nicolet, as part of lots Nos. 493, 177, 178, 179, 176, 175, 174, 173, 172, 171, 51, 52, 108, 109, 107, 106, 105, 68 and 67, on the official plan and book of reference of said parish of Nicolet.

6. In the said town of Nicolet, as part of a subdivision of lot No. 179, on the official plan and book of reference of the said parish of Nicolet.

7. In the said parish of Saint Grégoire, as part of lots Nos. 247, 246, 245, 244, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 231, 230, 229, 228, 226, 225, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 218, 217, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 285, 287, 288, 289, 291, 293, 294, 296, 297, 298, 300, 301, 302, 304 and 305, on the official plan and book of reference of said parish of Saint Grégoire.

Together with all fences and gates, iron, wooden and stone bridges, piers and abutments, trestles and culverts, pipe drains, steel and iron rails and fastening, ties, switches and earthwork forming the embankment of said railway and all side tracks, turntables, stations, depots, freight houses and sheds, tool houses and watertanks constructed on the line of the said Great Eastern Railway, and all dependencies and appurtenances of the said Great Eastern Railway of every nature and description whatever.

This sale will be made at the *folle enchère*, costs, risks and charges of the said *adjudicataire* Charles Newhouse Armstrong, (*sous toutes peines que le droit et même par contrainte par corps*).

To be sold at the Sheriff's office for the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the TWENTY-FIRST day of the month of JUNE instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 2nd June, 1897. 2214
[First published, 5th June, 1897.]

Ventes par le Shérif—St-François

Sheriff's Sales—St. Francis

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

TROISIÈME VENDITIONI EXPONAS.

THIRD VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François, Saint-François, à savoir: **THE SHERBROOKE** No. 932. **LOAN AND MORTGAGE COMPANY**, corps politique et dûment incorporé et ayant sa principale place d'affaires et son principal bureau en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de L'HONORABLE

In the Superior Court—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit: **THE SHERBROOKE** No. 932. **LOAN AND MORTGAGE COMPANY**, a body corporate and politic duly incorporated and having its head office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of the HONORABLE

JOSEPH GIBB ROBERTSON, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, Défendeur ; et ALBERT GALLATIN WOODWARD, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, coroner, premier adjudicataire ; et NEWMAN T. BLAKE, de Newport, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, commerçant, deuxième adjudicataire ; et SIMON MORANVILLE, de Newport, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, peintre, troisième adjudicataire dans la présente cause, et MM. Cate & Wells, procureurs de la demanderesse requérante, distrayants de frais, à savoir :

Le lot numéro neuf cent soixante et huit (No. 968), au plan du cadastre et livre de renvoi officiels pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke ; borné en front par la rue Commerciale—ensemble avec toutes les bâtisses dessus construites et les améliorations faites.

Pour être vendu dans mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-HUITIEME jour de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit lot de terre et tenements pour être vendus à la folle enchère, frais et charges du dit Simon Moranville, le troisième adjudicataire. Un dépôt de quatre cents piastres (\$400.00) sera requis de chaque enchérisseur avant que son enchère soit reçue, par ordre de la cour supérieure. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 7 juin 1897. 2233
[Première publication, 12 juin 1897].

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François,

Saint-François, à savoir : } DAME EVA N. ROWELL, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, épouse séparée de biens de John P. Atkinson, du même lieu, entrepreneur, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSUE PROULX, du canton d'Orford, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre situé dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, connu comme étant quatre-vingt-cinq acres en superficie, plus ou moins, de la moitié nord du lot numéro six, dans le douzième rang du dit canton d'Ascot ; borné d'un côté vers le nord par la terre de Joseph Fortier ou ses représentants, et de l'autre côté vers le sud par la terre de John P. Atkinson, à un bout vers l'ouest par la rivière Magog, et à l'autre bout vers l'est par le droit de passage du chemin de fer Waterloo et Magog—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch Orford, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 13 mai 1897. 1967-2
[Première publication, 15 mai 1897.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } JOHN CLAPHAM Mc-
No. 285. } LIMONT, WILLIAM
WILLIAM McLIMONT et HENRY JAMES McLIMONT, tous trois de la cité de Québec, négociants, et faisant affaires comme tels à Québec en société sous la raison sociale de William McLimont & Fils, Demandeurs ; contre DAME PHILOMENE LECOURS, en sa qualité de curatrice de Louis Napoléon Turgeon, marchand, de la cité de Sherbrooke, Défendeur, et George Corriveau, de Scott's Junction, dans le district de Beauce, ingénieur, en sa qualité de curateur dûment nommé à Louis Napoléon

JOSEPH GIBB ROBERTSON, of the city of Sherbrooke, in said district, Defendant ; and ALBERT GALLATIN WOODWARD, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, coroner, first adjudicataire ; and NEWMAN T. BLAKE, of Newport, in the State of Vermont, one of the United States of America, trader, second a judicataire ; and SIMON MORANVILLE, of Newport, in the State of Vermont, one of the United States of America, painter, third adjudicataire in the present cause, and Messrs. Cate & Wells, attorneys for plaintiff petitioner, distrayants de frais, to wit :

The lot number nine hundred and sixty-eight (No. 968), on the official cadastral plan and book of reference for the north ward of the said city of Sherbrooke ; bounded in front by Commercial street—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE instant, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said lot of land and tenements to be sold at the folle enchère, costs and charges of the said Simon Moranville, the third adjudicataire. A deposit of a sum of four hundred dollars (\$400.00) will be required from each bidder before his bid shall be received, by order of the superior court. The said writ returnable on the sixth day of July next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 7th June, 1897. 2234
[First published, 12th June, 1897.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, for the district of Saint-François,

Saint Francis, to wit : } DAME EVA N. ROWELL, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, wife separated as to property of John P. Atkinson, of the same place, contractor, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSUE PROULX, of the township of Orford, in the said district, Defendant, to wit :

That certain parcel of land situate in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, known as being eighty-five acres in superficies, more or less, off of the north half of the lot number six, in the twelfth range of the said township of Ascot ; bounded on one side towards the north by land belonging to Joseph Fortier or his representatives, and on the other side towards the south by land belonging to John P. Atkinson, at one end towards the west by the river Magog, and at the other end towards the east by the right of way of the Waterloo and Magog railway—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Roch Orford, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 13th May, 1897. 1968.
[First published, 15th May, 1897.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Saint-François.
Saint Francis, to wit : } JOHN CLAPHAM Mc-
No. 285. } LIMONT, WILLIAM
WILLIAM McLIMONT and HENRY JAMES McLIMONT, all three of the city of Québec, traders, and carrying on business as such at Québec, in partnership under the style and firm of William McLimont & Sons, Plaintiffs ; against DAME PHILOMENE LECOURS, in her quality of curatrix to Louis Napoléon Turgeon, merchant, of the city of Sherbrooke, Defendant, and George Corriveau, of Scott's Junction, in the district of Beauce, engineer, in his quality of curator duly appointed to Louis Napoléon

l'éon Turgeon, en remplacement de la dite feu Dame Philomène Lecours, la ci-devant curatrice, maintenant décédée, du dit Louis Napoléon Turgeon, failli, et George Lefavre, de la cité de Québec, dans le district de Québec, comptable, curateur d'office nommé et autorisé conformément à l'article 772 du code de procédure civile et ses amendements, aux biens du dit failli, à savoir :

L'immeuble appartenant à la dite succession, savoir : la partie sud ou le reste ou résidu du lot numéro soixante (No 60), du quartier centre de la dite cité de Sherbrooke, tel que désigné sur les plan du cadastre et livre de renvoi officiels pour le dit quartier centre de la dite cité de Sherbrooke, après déduction de l'emplacement mesurant cinquante-cinq pieds de front et largeur sur la rue Goodhue, vendu à Joseph Sorel, et composé du petit lot numéro soixante et un (No 61), des dits plan et cadastre et livre de renvoi officiels, et de telle partie de la partie nord du dit lot numéro soixante (No 60), suffisante pour mesurer les cinquante-cinq pieds de front susdit—avec le magasin et les bâtisses érigées sur le dit résidu du dit lot numéro soixante (No 60); borné au nord par le lot du dit Joseph Sorel, au sud par la rue King, à l'est par le dit Joseph Sorel, et à l'ouest par la rue Goodhue.

Pour être vendu dans mon bureau, au palais de justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 14 avril 1897. 1607-3
[Première publication, 17 avril 1897.]

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department des Terres, Forêts et Pêcheries.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Parent.
Lot 18, du 6^e rang, à Frs. Paquet.
Canton Macpès.
½ S. O. du lot 51, du 1^{er} rang, à Sylvain Bouillon.
Canton Taillon.
Lot 3, du 3^e rang, à La. Simard.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres,
Forêts et Pêcheries,
Québec, 12 juin 1897. 2317

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Wilfrid Fortier, Buckingham, Failli.
Les soussignés vendront par encan public, à la porte de l'église paroissiale de la ville de Buckingham, MARDI, le 6 JUILLET 1897, à 2 heures P. M., l'immeuble ci-dessus décrit :

Un terrain situé à Notre-Dame de Laus, dans le

Turgeon, instead and place of the said late Dame Philomène Lecours, formerly curatrix, now deceased, of the said Louis Napoléon Turgeon, insolvent, and George Lefavre, of the city of Quebec, in the district of Quebec, accountant, curator duly appointed and authorized pursuant to article 772 of the Code of Civil Procedure, and its amendments, to the estate of the said insolvent, to wit :

The immovable property belonging to the said estate, to wit : The south part or remainder or residue of lot number sixty (No. 60), of centre ward of the said city of Sherbrooke, such as shewn on the plan and cadastre of the book of official reference for the said centre ward of the said city of Sherbrooke, after deducting the lot measuring fifty-five feet in front and width on Goodhue street, sold to Joseph Sorel, and made up of the small lot number sixty-one (No. 61), of the said plan and cadastre of official book of reference, and of such portion of the north part of said lot number sixty (No. 60), sufficient to measure the fifty-five feet in front aforesaid—with the store and buildings erected on the said residue of the said lot number sixty (No. 60); bounded on the north by the lot of the said Joseph Sorel, on the south by King street, on the east by the said Joseph Sorel, and on the west by Goodhue street.

To be sold at my office, in the court house, in the said city of Sherbrooke, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable without delay.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sherbrooke, 14th April, 1897. 1608
[First published, 17th April, 1897.]

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Lands, Forests and Fisheries.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Lands, Forests and Fisheries will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Parent.
Lot 18, of 6th range, to Frs. Paquet.
Township Macpès.
S. W. ½ of lot 51, of 1st range, to Sylvain Bouillon.
Township Taillon.
Lot 3, of 3rd range, to La. Simard.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Lands,
Forest and Fisheries
Quebec, 12th June, 1897. 2318

Sales of Real Estates under Insolvent Acts.

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Wilfrid Fortier, Buckingham, Insolvent.
The undersigned will sell by public auction, at the door of the parish church of the town of Buckingham, on TUESDAY, the 6th of JULY, 1897, at 2 o'clock P. M., the following immoveable property :

A lot situate at Notre Dame de Laus, in the

township de Wells, faisant partie du lot No. 52, dans le rang A du dit township, et portant le No. 713, des plan et livre de renvoi officiels du village de Notre-Dame de Laus, fait par M. Rainboth, arpenteur provincial. de la contenance, le dit terrain, de 300 pieds de front sur le chemin public, sur la profondeur qu'il peut y avoir à aller à la rivière du Lièvre; borné en front par le chemin public, en profondeur par la dite rivière, d'un côté au nord par le lot No. 712, au sud par le lot No. 714-- avec un hangar et une écurie sus-érigés.

Cette vente est faite à la charge des taxes et autres impositions publiques sur les prémices sus-vendues, et aussi à la charge des frais et honoraires pour arriver à la présente vente.

Pour autres informations, s'adresser aux sous-signés.

LAMARCHE & BENOIT,
Curateurs conjoints.
No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal. 2313

township of Wells, forming part of lot No. 52, in the range A of the said township, and bearing No. 713, of the official plan and book of reference of the village of Notre Dame de Laus, made by Mr. Rainboth, provincial land surveyor, said lot containing 300 feet in front on the public road, by the depth there may be going to the river du Lièvre; bounded in front by the public road, in rear by the said river, on one side to the north by lot No. 712, on the south by lot No. 714- with a shed and stable thereon erected.

This sale is made subject to the charge of the taxes and other public dues on the said premises above sold, and also to the charge of the fees and costs to effect the present sale.

For any other information apply to the undersigned.

LAMARCHE & BENOIT,
Joint curators.
No. 1709, Notre Dame street, Montreal. 2314

Avis Divers

Miscellaneous Notices

BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS.—BAR OF SAINT FRANCIS.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

List of candidates for admission to practice law.

Noms. Names.	Prénoms. Surnames.	Résidence.	Age.
Jasmin.....	Pierre Eloi Stanislas.	Coaticook.....	26
Mansur.....	Charles Henry.....	Stanstead.....	25
Ewing.....	Joseph Armitage.....	Melbourne.....	Au-dessus de—over 21

Pour l'admission à l'étude de la profession légale.—To study law.

Noms. Names.	Prénoms. Surnames.	Résidence.	Age.	Ecoles et collèges où ils ont étudiés. Schools & colleges where educated.
St-Pierre....	Jean Charles.	Stanstead Plain	Au-dessus de —over 21	Ecole des Frères, Trois-Rivières; collège Saint-Charles, Sherbrooke. Brothers' school, Three-Rivers; college Saint-Charles, Sherbrooke.
Robertson..	W. G. Murray	Sherbrooke	23	Young Men's Academy, Sherbrooke; école du collège Bishop et collège Bishop, Lennoxville. — Young Men's Academy, Sherbrooke; Bishop's college school and Bishop college, Lennoxville.
McMichael.	Robert C.....	Windsor Mills...	21	Saint Francis college, Richmond.

JOS. ED. GENEST,

Secrétaire du Barreau de Saint-François.—Secretary Bar of Saint Francis.
Sherbrooke, 5 juin—5th June, 1897. 2315-16

Index de la Gazette Officielle de Quebec, No 24

Index of the Quebec Official Gazette, No. 24

	Page s
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Brompton divers lots de Stoke	1451
Annexer à Saint-Denis divers lots de Saint-Charles, paroisse.....	1452
ANNONCEURS :	
<i>Avis aux :</i>	
Concernant avis, etc.....	1449
ASSOCIATION DES ARCHITECTES :	
Examination for admission to study and for registration.....	1459
BARREAU :	
<i>Examen pour pratique du droit :</i>	
Bedford.....	1458
Ottawa.....	1457
Québec.....	1458
Saint-François.....	1490
Trois-Rivières.....	1457
BILLS PRIVÉS, P. Q. :	
<i>Avis au sujet des :</i>	
Assemblée législative.....	1455
Conseil législatif.....	1453
CERCLE AGRICOLE :	
Sainte-Brigitte de Laval.....	1452
COUR D'AYLMER :	
Débentures de la.....	1452
COUR D'ÉCHIQUIER :	
<i>Termes de la :</i>	
Montréal.....	1459
Québec.....	1459
F . ILLIS	
Deschâtelets.....	1462
Desmarais <i>et al</i>	1461
Dme Pellerin.....	1463
Doherty.....	1463
Fuller.....	1462
Gillis.....	1461
Lamarre <i>et al</i>	1462
Leblond.....	1462
Ramsay.....	1461
Robert.....	1463
Short.....	1463
The Dominion Cold Storage Co.....	1462
Walker & Co.....	1463
GRAND TRUNK RAILWAY :	
Vente d'effets non réclamés.....	1459
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Saint Francis Live Stock Association Company.....	1457
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
The Canadian Postal Supply Co.....	1451

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
Annex to Brompton several lots of Stoke	1451
To annex to Saint Denis several lots of Saint Charles, parish.....	1452
ADVERTISERS :	
<i>Notice to :</i>	
Respecting notices, &c.....	1449
ASSOCIATION OF ARCHITECTS :	
Exomen pour admission à l'étude et à la pratique.....	1459
BAR :	
<i>Examination for practice the law :</i>	
Bedford.....	1458
Ottawa.....	1457
Quebec.....	1458
Saint Francis.....	1490
Three Rivers.....	1457
PRIVATE BILLS, P. Q. :	
<i>Respecting the :</i>	
Legislative Assembly.....	1455
Legislative Council.....	1453
FARMERS' CLUB :	
Sainte Brigitte de Laval.....	1452
AYLMER COURT HOUSE :	
Denbentures of the.....	1452
EXCHEQUER COURT :	
<i>Terms of the :</i>	
Montreal.....	1459
Quebec.....	1459
INSOLVENTS :	
Deschâtelets.....	1462
Desmarais <i>et al</i>	1461
Dme Pellerin.....	1463
Doherty.....	1463
Fuller.....	1462
Gillis.....	1461
Lamarre <i>et al</i>	1462
Leblond.....	1462
Ramsay.....	1461
Robert.....	1463
Short.....	1463
The Dominion Cold Storage Co.....	1462
Walker & Co.....	1463
GRAND TRUNK RAILWAY :	
Sale of unclaimed goods.....	1459
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Saint Francis Live Stock Association Company.....	1457
LETTERS PATENT GRANTED :	
The Canadian Postal Supply Co.....	1451

LICITATION :		LICITATION :	
Walker vs. Banque Nationale.....	1464	Walker vs. Banque Nationale.....	1464
MEMBRES ÉLUS :		MEMBERS ELECTED :	
Divers.....	1449	Divers.....	1449
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :		SCHOOL MUNICIPALITY :	
Saint-Tite Nord.....	1452	Saint Tite Nord.....	1452
Village de Kingsbury.....	1452	Village of Kingsbury.....	1452
NOMINATIONS :		APPOINTMENTS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>		<i>School Commissioners :</i>	
Comté d'Hochelaga.....	1449	County of Hochelaga.....	4449
PROCLAMATION :		PROCLAMATION :	
Convocation des Chambres <i>pro forma</i>	1450	Parliament convoked <i>pro forma</i>	1450
QUEBEC CENTRAL RAILWAY :		QUEBEC CENTRAL RAILWAY :	
Assemblée générale annuelle.....	1460	General annual meeting.....	1460
RATIFICATION :		RATIFICATION :	
Montreal Loan and Mortgage Co. vs. Dme Breadon.....	1467	Montreal Loan and Mortgage Co. vs. Dme Breadon.....	1467
Montreal Loan and Mortgage Co. vs. Dme Breadon.....	1467	Montreal Loan and Mortgage Co. vs. Dme Breadon.....	1467
RÈGLE DE COUR :		RULE OF COURT :	
Cité de Montréal vs. La Gare de l'Est....	1464	City of Montreal vs. East End Station...	1464
SÉPARATION DE BIENS :		SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Dearden vs. Bowles.....	1461	Dme Dearden vs. Bowles.....	1461
Dme Dompierre vs. Massy.....	1461	Dme Dompierre vs. Massy.....	1461
Dme Girard vs. Girard.....	1460	Dme Girard vs. Girard.....	1460
Dme Lauzon vs. Sauvé.....	1460	Dme Lauzon vs. Sauvé.....	1460
Dme Marcille vs. Marcille.....	1460	Dme Marcille vs. Marcille.....	1460
Dme Piché vs. Juneau.....	1460	Dme Piché vs. Juneau.....	1460
SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :		SEPARATION FROM BED AND BOARD	
Dme Goddard vs. Reed.....	1459	Dme Goddard vs. Reed.....	1459
SOCIÉTÉ DISSOUE :		PARTNERSHIP DISSOLVED :	
H. P. Smith, retiré de la société Chase & Sanborn.....	1459	H. P. Smith, retired from the firm Chase & Sanborn.....	1459
TERRES DE LA COURONNE :		CROWN LANDS :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>		<i>Notice of cancellation, etc. :</i>	
Arundel.....	1453	Arundel.....	1453
Canton Denonville.....	1453	Township Denonville.....	1453
Canton Macpès.....	1489	Township Macpès.....	1489
Canton Normandin.....	1453	Township Normandin.....	1453
Canton Parent.....	1489	Township Parent.....	1489
Canton Taillon.....	1489	Township Taillon.....	1489
Canton Viger.....	1453	Township Viger.....	1453
Fabre.....	1451	Fabre.....	1451
Guigues.....	1451	Guigues.....	1451
VENTES, FAILLITE :		SALES IN INSOLVENCY :	
Fortier.....	1489	Fortier.....	1489
VENTES PAR LES SHERIFS :		SHERIFFS' SALES :	
ARTHABASKA :		ARTHABASKA :	
Dme Grenier vs. Provencher.....	1469	Dme Grenier vs. Provencher.....	1469
Garneau <i>et al</i> vs. Mercier.....	1469	Garneau <i>et al</i> vs. Mercier.....	1469
BEAUCÉ :		BEAUCÉ :	
Martinette, Failli.....	1470	Martinette, Insolvent.....	1470

BEAUHARNOIS :

Crooks <i>et al</i> vs. Amelot.....	1471
Dme Charbonneau vs. Leduc.....	1471
Papineau vs. Dme Lefort.....	1470

CHICOUTIMI :

Gauthier vs. Tremblay.....	1471
----------------------------	------

ISERVILLE :

Carreau vs. Merizzi.....	1472
Demers vs. Brault.....	1472

JOLIETTE :

Lavallée vs. Lafrenière.....	1473
------------------------------	------

KAMOURASKA :

Cordeau vs. Dionne.....	1474
Dumais vs. Levasseur.....	1474
Jean vs. Lapointe.....	1474

MONTMAGNY :

Morin vs. Carrier.....	1475
------------------------	------

MONTRÉAL :

Allard vs. Robert.....	1477
Blount vs. Sabiston.....	1481
Brazeau vs. Hogue.....	1481
Desmarteau vs. Vermette.....	1479
Dme Saucer vs. Gauthier.....	1478
Donnelly, Failli.....	1477
Dunlop <i>et al</i> vs. Robert.....	1478
Garand <i>et al</i> vs. Daigle <i>et al</i>	1478
Hamilton vs. Fatt.....	1476
Moat vs. Legault.....	1476
Quevillon vs. Desnoyers.....	1479
Revd Provost vs. Jackson.....	1480
Rinderman vs. Gantvoort.....	1480
Vineberg vs. Prud'homme.....	1480

QUÉBEC :

Angers vs. Coughlin.....	1484
Cité de Québec vs. Cie de chemin de fer Québec & Lac Saint-Jean <i>et al</i>	1484
Dunn vs. Goulet <i>et al</i>	1483
Hon. Larue vs. Cie du Haras de Québec.....	1483
Malouin <i>et al</i> vs. O'Regan.....	1484

RICHELIEU :

Dme Kittson vs. Dme Dufresne.....	1486
Préfontaine vs. The Great Eastern Rail- way Co. <i>et al</i>	1486
Wurtele vs. Guilbault.....	1485

SAINT-FRANÇOIS :

Dme Rowell vs. Proulx.....	1488
McLimont vs. Dme Lecours.....	1488
The Sherbrooke Loan and Mortgage Co. vs. Hon. Robertson.....	1487

BEAUHARNOIS :

Crooks <i>et al</i> vs. Amelot....	1471
Dme Charbonneau vs. Leduc.....	1471
Papineau vs. Dme Lefort.....	1470

CHICOUTIMI :

Gauthier vs. Tremblay.....	1471
----------------------------	------

ISERVILLE :

Carreau vs. Merizzi.....	1472
Demers vs. Brault.....	1472

JOLIETTE :

Lavallée vs. Lafrenière.....	1473
------------------------------	------

KAMOURASKA :

Cordeau vs. Dionne.....	1474
Dumais vs. Levasseur.....	1474
Jean vs. Lapointe.....	1474

MONTMAGNY :

Morin vs. Carrier.....	1475
------------------------	------

MONTREAL :

Allard vs. Robert.....	1477
Blount vs. Sabiston.....	1481
Brazeau vs. Hogue.....	1481
Desmarteau vs. Vermette.....	1479
Dme Saucer vs. Gauthier.....	1478
Donnelly, Insolvent.....	1477
Dunlop <i>et al</i> vs. Robert.....	1478
Garand <i>et al</i> vs. Daigle <i>et al</i>	1478
Hamilton vs. Fatt.....	1476
Moat vs. Legault.....	1476
Quevillon vs. Desnoyers.....	1479
Revd Provost vs. Jackson.....	1480
Rinderman vs. Gantvoort.....	1480
Vineberg vs. Prud'homme.....	1480

QUÉBEC :

Angers vs. Coughlin.....	1484
City of Quebec vs. Quebec & Lake Saint John Ry Co. <i>et al</i>	1484
Dunn vs. Goulet <i>et al</i>	1483
Hon. Larue vs. Cie du Haras de Québec.....	1483
Malouin <i>et al</i> vs. O'Regan.....	1484

RICHELIEU :

Dme Kittson vs. Dme Dufresne.....	1486
Préfontaine vs. The Great Eastern Rail- way Co. <i>et al</i>	1486
Wurtele vs. Guilbault.....	1485

SAINT FRANCIS :

Dme Rowell vs. Proulx.....	1488
McLimont vs. Dme Lecours.....	1488
The Sherbrooke Loan and Mortgage Co. vs. Hon. Robertson.....	1487

